

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2021-092

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de la Santé- délégation départementale du Gard / Pôle Démocratie Sanitaire ARS**

- 30-2021-09-15-00002 - arrete de traitement de l'insalubrite d'un logement situe SAINT-GERVASY chemin de meynes (3 pages) Page 4
- 30-2021-09-15-00003 - arrêté prononçant la main levée de l'insalubrité de l'immeuble SAINT GILLES 10 rue pasteur 21 rue de la breche (2 pages) Page 8
- 30-2021-09-13-00001 - arrêté prononçant la mainlevée de l'insalubrité de l'immeuble situé GRAND COMBE 5 che des fosses (2 pages) Page 11

## **Direction départementale des Finances Publiques du Gard /**

- 30-2021-09-13-00006 - Délégation de signature du Directeur départemental des Finances publiques du Gard à Mme Gwenael NIVET (2 pages) Page 14
- 30-2021-09-13-00005 - Délégation de signature SIP de Nîmes Ouest (4 pages) Page 17
- 30-2021-09-15-00005 - Délégations générales et spéciales du Directeur départemental des Finances publiques du Gard (13 pages) Page 22
- 30-2021-09-13-00007 - Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature du Directeur départemental des Finances publiques du Gard (1 page) Page 36

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /**

- 30-2021-09-14-00001 - Arrêté n°DDTM-SEF-2021-0207 autorisant l'ouverture d'un établissement d'élevage de gibier dont la chasse est autorisée (4 pages) Page 38

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard / Service Eau et Risques**

- 30-2021-09-13-00004 - ARRÊTÉ PREFECTORAL [REDACTED] portant prescriptions complémentaires, au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement, [REDACTED] à l'arrêté n° 9312112 du 7 décembre 1993 déclarant d'utilité publique la construction de la station d'épuration Valleraugue-village et son rejet, [REDACTED] sur la commune de Val d'Aigoual (5 pages) Page 43
- 30-2021-09-13-00003 - ARRÊTÉ PREFECTORAL [REDACTED] portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement aux prélèvements en eaux superficielles à usage d'irrigation effectués par [REDACTED] Mme Claudie D ARNAL sur la commune de Saint-André-de-Majencoules (7 pages) Page 49

## **Prefecture du Gard /**

- 30-2021-09-13-00002 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14/072021 (30 pages) Page 57

30-2021-09-15-00004 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Pascale BUGAT, directrice du service départemental d'archives du Gard (3 pages)

Page 88

30-2021-09-15-00001 - Arrêté du 15 septembre 2021 prescrivant les conditions de port du masque dans le département du Gard (5 pages)

Page 92

**RECTORAT Occitanie- Académie de Montpellier /**

30-2021-09-14-00002 - Arrêté de subdélégation de signature sur le BOP 723 dans le Gard (3 pages)

Page 98

Agence Régionale de la Santé- délégation  
départementale du Gard

30-2021-09-15-00002

arrete de traitement de l'insalubrite d'un  
logement situe SAINT-GERVASY chemin de  
meynes

**ARRETE n°**

De traitement de l'insalubrité d'un logement situé Chemin de Meynes – Le Trial Nord à  
SAINT GERVASY

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment ses articles 3 et 19 ;

**VU** le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 7 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L1331-22 et L1331-23 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-18, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-10 ;

**VU** le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie en date du 14 juin 2021 ;

**Considérant** que la réalité et les causes de l'insalubrité sont démontrées, du fait notamment :

- De l'absence de desserte en eau reconnue comme étant potable ;
- De l'absence de système de traitement des eaux usées ;
- Des manifestations d'humidité ;
- Des mauvaises performances thermiques ;
- De l'insuffisance de chauffage ;
- De l'absence de système de ventilation général et permanent ;
- De la dangerosité des installations de chauffage ;
- De la dangerosité de l'installation électrique ;

**Considérant** que cette situation est préjudiciable pour la santé et la sécurité des occupants, notamment du fait des risques infectieux, d'affections respiratoires, d'électrification et d'intoxication au monoxyde de carbone ;

**Considérant qu'à** ce jour, les éléments techniques et réglementaires ne permettent pas de pouvoir prescrire la réalisation des travaux pour mettre fin à cette situation, au motifs que :

- le forage alimentant le logement en eau, doit faire, au préalable, l'objet d'une procédure de régularisation préfectorale, qui prévoit notamment la réalisation d'une analyse complète de l'eau dont les résultats s'avèrent hypothétiques du fait de paramètres inconnus par avance (taux en nitrates et pesticides, qualité générale de l'eau, respect de la distance d'éloignement par rapport à tout dispositif d'assainissement des eaux usées existants, y compris celui qui doit être réalisé pour l'immeuble concerné),
- la réalisation du dispositif d'assainissement des eaux usées doit faire l'objet d'une étude de faisabilité, l'installation devant également respecter des règles d'implantation par rapport aux points d'eau existants (forage, ruisseau, source...), aux arbres et aux chemins empruntés par des véhicules.

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées édictées par les circonstances ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,**

## **Arrête**

### **Article 1**

Est reconnu comme étant insalubre, un logement situé Chemin de Meynes – Le Trial Nord à SAINT GERVASY, sur la parcelle cadastrée AW 164.

Ce logement est la propriété de monsieur BOUGANDOURA Daniel domicilié à la même adresse.

### **Article 2**

Le loyer en principal ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement, cesse d'être du, à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification du présent arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble.

### **Article 3**

Compte tenu de la nature des désordres constatés et du danger encouru par les occupants le logement est frappé d'une interdiction définitive d'habiter, qui devra intervenir au plus tard dans un délai de 4 mois. Une fois vacant, ce logement ne pourra être ni loué, ni mis à disposition pour quelque usage que ce soit, jusqu'à la mainlevée du présent arrêté.

### **Article 4**

Le propriétaire mentionné à l'article 1, est tenu de respecter les droits des occupants, dans les conditions précisées aux articles L 521-1 à L 521-3 -2 du CCH. Pour ce faire, il dispose d'un délai de 2 mois pour informer le préfet, de l'offre de relogement qu'il a fait aux occupants. Cette offre devra correspondre aux besoins et aux possibilités des occupants. A défaut, pour le propriétaire et/ou ses ayants droit d'avoir assuré le relogement des occupants dans les délais impartis, celui-ci pourra être effectué par la collectivité publique ou le préfet, à ses frais.

### **Article 5**

Si le propriétaire réalise, à son initiative, les travaux visant à supprimer toutes les causes d'insalubrité visées dans le rapport de l'ARS en date du 14 juin 2021, il pourra alors de demander la mainlevée du présent arrêté. Pour ce faire, il lui appartiendra de contacter l'ARS qui vérifiera les travaux effectués et leur conformité. Le propriétaire devra alors tenir à disposition de l'administration, tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art et des règles d'urbanisme. En cas de vente, ces obligations incomberont au nouvel acquéreur.

### **Article 6**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires mentionnés à l'article 1.  
Il sera également affiché à la mairie de Saint Gervasy, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

### **Article 7**

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais des propriétaires mentionnés à l'article 1.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.  
Il sera transmis au maire de Saint Gervasy, au président de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du département, et à la chambre départementale des notaires.

### **Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### **Article 9**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Saint Gervasy, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Nîmes le

15 SEPT 2021

La préfète,

Pour la Préfète,  
le secrétaire général



Frédéric LOISEAU

Agence Régionale de la Santé- délégation  
départementale du Gard

30-2021-09-15-00003

arrête prononçant la main levée de l'insalubrité  
de l'immeuble SAINT GILLES 10 rue pasteur 21  
rue de la breche





**PRÉFÈTE  
DU GARD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Agence Régionale de Santé  
Délégation Départementale du  
Gard**

### **ARRETE n°**

Prononçant la mainlevée de l'insalubrité de l'immeuble 10 rue Pasteur/21 rue de la Brèche à Saint Gilles

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment ses articles 3 et 19 ;

**VU** le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 7 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30 dans leur version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 et qui continuent à s'appliquer aux arrêtés d'insalubrité notifiés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 conformément à l'ordonnance susvisée ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L511-1 à L511-18 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°30-2018-04-03-005 du 3 avril 2018, portant déclaration d'insalubrité irrémédiable de l'immeuble susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L511-14 du code de la construction et de l'habitation (modifié par l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et décret 2020-1711 du 24 décembre 2020), l'exécution des mesures destinées à remédier à l'insalubrité ainsi que leur conformité sont constatées par le préfet, qui prononce la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité et, le cas échéant, de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux ;

**CONSIDERANT** le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021, attestant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral n° 30-2018-04-03-005 ;

**CONSIDERANT** que l'immeuble susvisé ne présente plus de danger pour la santé et la sécurité des personnes ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,**

### **Arrête**

#### **Article 1 :**

Il est mis fin à l'état d'insalubrité et à l'interdiction d'habiter de l'immeuble situé 10 rue Pasteur/21 rue de la Brèche à Saint Gilles, sur la parcelle cadastrée N 455.

Cet immeuble est la propriété de la SCI Fav Immobilier, sise 34 rue de la Fontaine Gillienne à Saint Gilles, et, enregistrée sous le SIREN n°889325205.

**Article 2 :**

La mainlevée de l'insalubrité prendra effet à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera également affiché à la mairie de Saint Gilles ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, à la diligence et aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera transmis au maire de Saint Gilles, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département (FSL) et à la chambre des notaires.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, maire de Saint Gilles, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Nîmes le

**15 SEPT 2021**

**La préfète,**

Pour la Préfète,  
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Agence Régionale de la Santé- délégation  
départementale du Gard

30-2021-09-13-00001

arrêté prononçant la mainlevée de l'insalubrité  
de l'immeuble situé GRAND COMBE 5 che des  
fosses



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Agence Régionale de Santé  
Délégation Départementale du  
Gard**

### **ARRETE n°**

**Prononçant la mainlevée de l'insalubrité de l'immeuble situé 5 Chemin des Fossés à  
La Grand Combe**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment ses articles 3 et 19 ;

**VU** le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 7 ;

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30 dans leur version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 et qui continuent à s'appliquer aux arrêtés d'insalubrité notifiés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 conformément à l'ordonnance susvisée ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L511-1 à L511-18 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-224-9 du 11 août 2008, portant déclaration d'insalubrité irrémédiable de l'immeuble susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L511-14 du code de la construction et de l'habitation (modifié par l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et décret 2020-1711 du 24 décembre 2020), l'exécution des mesures destinées à remédier à l'insalubrité ainsi que leur conformité sont constatées par le préfet, qui prononce la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité et, le cas échéant, de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux ;

**CONSIDERANT** le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, en date du 2 septembre 2021, attestant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral n° 2008-224-9 ;

**CONSIDERANT** que l'immeuble susvisé ne présente plus de danger pour la santé et la sécurité des personnes ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,**

### **Arrête**

#### **Article 1 :**

Il est mis fin à l'état d'insalubrité et à l'interdiction d'habiter de l'immeuble situé 5 Chemin des Fossés à La Grand Combe, parcelle cadastrée AW 48.

Cet immeuble est la propriété de la SCI SAFA domiciliée 5 Chemin des Fossés à La Grand Combe, et enregistrée sous le SIREN n° 753623487.

#### **Article 2 :**

La mainlevée de l'insalubrité prendra effet à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaire mentionné à l'article 1.  
Il sera également affiché à la mairie de La Grand Combe ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, à la diligence et aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.  
Il sera transmis au maire de La Grand Combe, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département (FSL) et à la chambre des notaires.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.  
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, maire de La Grand Combe, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Nîmes le 3 SEPT 2021

La préfète,

Pour la Préfète,  
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2021-09-13-00006

Délégation de signature du Directeur  
départemental des Finances publiques du Gard à  
Mme Gwenaele NIVET





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU GARD  
22 AVENUE CARNOT  
30943 NÎMES CEDEX 9

NIMES, LE 13 SEPTEMBRE 2021

### **Arrêté portant délégation de signature**

L'Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques du Gard,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

- **Mme Gwenaële NIVET**, inspectrice principale des finances publiques adjointe ;

à l'effet de signer :

1° – en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;

2° – les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° – en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € pour les droits et 75 000 € pour les pénalités ;

4° – les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° – les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

6° – les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard, et sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques du Gard

*Signé*

Frédéric GUIN



Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2021-09-13-00005

Délégation de signature SIP de Nîmes Ouest

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Ouest,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Tatiana SIMON, à Monsieur David PASTOR et à M. Johan LORENZO MACIAS, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Ouest , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Philippe CHAMBON	Contrôleur Principal	7 000 €	7 000 €
Simone TAILHADES	Contrôleur Principal	7 000 €	7 000 €
Christine THOLEY	Contrôleur Principal	7 000 €	7 000 €
Rachel BASTIDE	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Fatima BEN AKKA	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Philippe DUTHILLEUL	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Nathalie MARTIN	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Thierry OLIVE	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Véronique OLLIVIER	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Frédéric RIGAL	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Karim SAHALI	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Patrick TEXIER	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Sophie TUQUET	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Aicha ABHILIL	Agent	2 000€	1 000€
Amid ACHOUR	Agent	1 000€	500€
Anne Sophie BRANCHES	Agent	2 000€	1 000€
Olivier BREDIN	Agent	2 000€	1 000€
Pascal BUIGNET	Agent	1 000€	500€
Eric CHIROUZE	Agent	1 000€	500€
Laura CORA	Agent	2 000€	1 000€
Marie DUFRESNE	Agent	2 000€	1 000€
Philippe DUPUY	Agent	2 000€	1 000€
Fadela FERHANE	Agent	2 000€	1 000€
Yves GRASSETIE	Agent	2 000€	1 000€
Soufia KORKBANE	Agent	2 000€	1 000€
Audrey MAYNARD	Agent	2 000€	1 000€
Séverine MAYNARD	Agent	2 000€	1 000€
Anne Sophie RAOUX	Agent	2 000€	1 000€
Ludmilla WOJEWODKA	Agent	2 000€	1 000€
Safia ZIDANE	Agent	2 000€	1 000€
Mareva BEAL	Agent au CFP de St Gilles	2 000€	1 000€

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

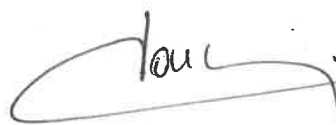
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Johan LORENZO MACIAS	Inspecteur	10 000 €	24 mois	100 000 €
Tatiana SIMON	Inspecteur	10 000 €	24 mois	100 000 €
David PASTOR	Inspecteur	10 000 €	24 mois	100 000 €
Philippe CHAMBON	Contrôleur Principal	3 000 €	12 mois	30 000 €
Christine THOLEY	Contrôleur Principal	3 000 €	12 mois	30 000 €
Fatima BEN AKKA	Contrôleur	3 000 €	10 mois	30 000 €
Philippe DUTHILLEUL	Contrôleur	3 000 €	10 mois	30 000 €
Nathalie MARTIN	Contrôleur	3 000 €	10 mois	30 000 €
Thierry OLIVE	Contrôleur	3 000 €	10 mois	30 000 €
Karim SAHALI	Contrôleur	3 000 €	10 mois	30 000 €
Sophie TUQUET	Contrôleur	3 000 €	10 mois	30 000 €
Aicha ABHILIL	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €
Laura CORA	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €
Marie DUFRESNE	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €
Fadela FERHANE	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €
Yves GRASSETIE	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €
Soufia KORKBANE	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €
Severine MAYNARD	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €
Safia ZIDANE	Agent	1 000 €	10 mois	10 000 €
Mareva BEAL	Agent au CFP St Gilles	1 000 €	10 mois	10 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 13/09/2021



Nathalie JOUHANIN  
Chef de service comptable  
Responsable du SIP de Nîmes-Ouest



Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2021-09-15-00005

Délégations générales et spéciales du Directeur  
départemental des Finances publiques du Gard

## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

**L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques du Gard,**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État ;

Vu le décret n° 2017-1255 du 08 août 2017 relatif aux missions d'évaluations domaniales et de politique immobilière des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Frédéric Guin, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques du Gard ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 1er mai 2018 la date d'installation de M. Frédéric Guin dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques du Gard ;

## Décide :

**Article 1 :** Sont exclus du champ des présentes délégations les actes et décisions, qui font l'objet de délégations particulières, relevant des domaines suivants :

- le pouvoir adjudicateur,
- l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du budget de la direction départementale des finances publiques du Gard,
- l'homologation des rôles d'impôts directs,
- la notification des taux et des bases aux collectivités locales d'impôts directs,
- les conventions de numérisation avec les collectivités locales et les établissements publics locaux,
- la convention de délégation sur les actes d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes,
- l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales, en matière d'escroquerie ou tentatives d'escroquerie et pour opposition à fonction,
- la signature de tous les actes se rapportant aux affaires domaniales à l'exception des avis d'évaluations domaniales.

**Article 2 :** Délégation générale de signature est donnée à :

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>M. Hervé POUYANNÉ</b> Administrateur des Finances Publiques Directeur du pôle métiers	Reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévus par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créance.
<b>M. Thierry ACHARD</b> Administrateur des Finances Publiques Directeur du pôle ressources et pilotage des grands projets	Reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Sont exclus du champ d'application de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.



**Article 3** : Délégations spéciales sont données à :

### **Cabinet du directeur, communication, contrôle de gestion**

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>M. Olivier JOUVE</b> Inspecteur principal des Finances publiques	Signer toutes les pièces relatives au cabinet du directeur, à la communication et au contrôle de gestion.
<b>Mme Nathalie BOIVIN</b> Contrôleuse des Finances publiques	Signer les différents courriers afférents aux attributions du cabinet du directeur en cas d'absence de M. JOUVE.
<b>Mme Julie SALANIE</b> Contrôleuse des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du contrôle de gestion en cas d'absence de M. JOUVE.

### **Affaires économiques**

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>M. Pascal GERIS</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable du service des affaires économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires économiques.
<b>M. Thomas BRIFFEUIL</b> Inspecteur des Finances publiques Service des affaires économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires économiques.
<b>M. Pierre GARCIA</b> Contrôleur principal des Finances publiques Service des affaires économiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service activités économiques en cas d'absence de M. BRIFFEUIL.

### **Mission Risques et Audit : risques-audit**

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Hélène GOMES</b> Inspectrice principale des Finances publiques - Auditrice	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit, ainsi que les courriers afférents à la mission risques-audit, et signer les pièces relatives au suivi des programmes d'audit (PDA) et du contrôle interne (PDCI).
<b>Mme Zineb EL-BOURKADI</b> Inspectrice principale des Finances publiques - Auditrice	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit, ainsi que les courriers afférents à la mission risques-audit.
<b>Mme Anne BOYER</b> Inspectrice divisionnaire des Finances publiques - Auditrice	Signer les procès-verbaux de remise de service et les rapports d'audit, ainsi que les courriers afférents à la mission risques-audit.

### **Mission Risques et Audit : cellule qualité comptable**

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Chantal ZAPATA</b> Inspectrice des Finances publiques Chargée de mission responsable de la cellule qualité comptable	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule qualité comptable (CQC).

## Pôle Métiers

### Division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Carole BALACE</b> Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières, ainsi que dans les attributions de la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme Christine FIGUIERE, administratrice des finances publiques adjointe.
<b>M. Thierry LELIEVRE</b> Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Responsable du service de la fiscalité des professionnels	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité des professionnels, et signer tous les courriers et pièces attachés la division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières en cas d'absence de Mme BALACE.
<b>Mme Myriam OLIER</b> Inspectrice des Finances publiques Service de la fiscalité des professionnels	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de la fiscalité des professionnels.
<b>Mme Frédérique PETITET</b> Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Responsable du service de la fiscalité des particuliers et des missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de la fiscalité des particuliers et des missions foncières, et signer tous les courriers et pièces attachés la division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières en cas d'absence de Mme BALACE.
<b>Mme Fanny COULON</b> Inspectrice des Finances publiques Service de la fiscalité des particuliers et des missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de la fiscalité des particuliers et des missions foncières.
<b>Mme Céline LE GLEUHER</b> Contrôleuse principale des Finances publiques Service de la fiscalité des particuliers et des missions foncières	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de la fiscalité des particuliers et des missions foncières.

**Division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal,  
animation du recouvrement**

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p align="center"><b>Mme Christine FIGUIERE</b> Administratrice des Finances publiques adjointe Responsable de la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement, ainsi que dans les attributions de la division de la fiscalité des particuliers, de la fiscalité des professionnels, des missions foncières en cas d'absence de Mme BALACE, administratrice des finances publiques adjointe.</p>
<p align="center"><b>Mme Gwenaele NIVET</b> Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Responsable du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel et signer tous les courriers et pièces attachés à la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme FIGUIERE, de M. PAHLER-REYNAUD, de Mme GUARDIOLA ou de M. AUDEBEAU.</p>
<p align="center"><b>Mme Marie-Laurence POUGET</b> Inspectrice divisionnaire des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel et signer tous les courriers et pièces attachés à la mission du conciliateur en cas d'absence de Mme FIGUIERE.</p>
<p><b>Mme Mélanie BASSIER-LEONARDUZZI</b> Inspectrice des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p align="center"><b>M. Pierre FINIELS</b> Inspecteur des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p align="center"><b>M. Philippe GOANTES</b> Inspecteur des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p align="center"><b>Mme Isabelle GRENIER</b> Inspectrice des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p align="center"><b>Mme Estelle HORN</b> Inspectrice des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p align="center"><b>M. Eric LANNUZEL</b> Inspecteur des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p align="center"><b>M. Fabrice TEYSSIER</b> Inspecteur des Finances publiques Service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p><b>Mme Martine BERTHALIN</b>            Contrôleuse principale            des Finances publiques            Service des affaires juridiques et du            pôle juridictionnel</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques et du pôle juridictionnel.</p>
<p><b>M. Yannick PAHLER-REYNAUD</b>            Inspecteur principal            des Finances publiques            Responsable du service            du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du contrôle fiscal et signer tous les courriers et pièces attachés à la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme FIGUIERE, de Mme NIVET, de Mme GUARDIOLA ou de M. AUDEBEAU.</p>
<p><b>M. Yannick BARRE</b>            Inspecteur des Finances publiques            Service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du contrôle fiscal.</p>
<p><b>Mme Anne FABREGUE</b>            Inspectrice des Finances publiques            Service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du service du contrôle fiscal.</p>
<p><b>Mme Corinne MALSAGNE</b>            Inspectrice des Finances publiques            Service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du service du contrôle fiscal.</p>
<p><b>Mme Sylvie EUGENE</b>            Contrôleuse des Finances publiques            Service du contentieux fiscal et service            du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du service du contrôle fiscal.</p>
<p><b>M. Didier PUJANTE</b>            Contrôleur des Finances publiques            Service du contrôle fiscal</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des affaires juridiques, du pôle juridictionnel et du service du contrôle fiscal.</p>
<p><b>Mme Laurence GUARDIOLA</b>            Inspectrice principale            des Finances publiques            Responsable du service de l'animation            du recouvrement (particuliers, mission            amendes, HFP)</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de l'animation du recouvrement et signer tous les courriers et pièces attachés à la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme FIGUIERE, de M. AUDEBEAU, de Mme NIVET ou de M. PAHLER-REYNAUD.</p>
<p><b>M. Hervé AUDEBEAU</b>            Inspecteur divisionnaire            des Finances publiques            Responsable du service de l'animation            du recouvrement (professionnels,            contentieux du recouvrement offensif            et défensif)</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service de l'animation du recouvrement et signer tous les courriers et pièces attachés à la division affaires juridiques, pôle juridictionnel, contrôle fiscal, animation du recouvrement en cas d'absence de Mme FIGUIERE ou de Mme GUARDIOLA.</p>
<p><b>Mme Gaëlle ALMERAS-HEYRAUD</b>            Inspectrice des Finances publiques            Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>
<p><b>Josiane MOSSE LE HEN</b>            Inspectrice des Finances publiques            Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p><b>Mme Cécile PACCOU-ESTIVAL</b> Inspectrice des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>
<p><b>Valérie SIMON</b> Inspectrice des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>
<p><b>Mme Isabelle TUR-SEQUIER</b> Inspectrice des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>
<p><b>Nathalie KIEFER</b> Contrôleuse des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>
<p><b>Mme Irène LEDERNE</b> Contrôleuse des Finances publiques Service animation du recouvrement</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service animation du recouvrement.</p>

## Division gestion publique

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>M. Pierre BOUCHARDY</b> Administrateur des Finances Publiques Adjoint Responsable de la division gestion publique</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division gestion publique.
<p style="text-align: center;"><b>M. Frédéric BENOIT</b> Inspecteur principal des Finances publiques Responsable du service SPL, SFDL, analyses financières</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service SPL, SFDL, analyses financières.
<p style="text-align: center;"><b>Mme Anne-Marie BONHORE</b> Inspecteur des Finances publiques Service CEPL</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service collectivités et établissements publics locaux (CEPL) ainsi que les comptes de gestion.
<p style="text-align: center;"><b>M. Denis COSTE</b> Inspecteur des Finances publiques Service SFDL et expertises fiscales</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service fiscalité directe locale (SFDL) et expertises fiscales.
<p style="text-align: center;"><b>M. Guy BALES</b> Inspecteur des Finances publiques Chargé de mission - Référent SAR</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service d'appui au réseau (SAR).
<p style="text-align: center;"><b>M. Sébastien BONO</b> Inspecteur des Finances publiques Chargé de mission Dématérialisation et monétique</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la mission dématérialisation et monétique.
<p style="text-align: center;"><b>Mme Florence TURCHI</b> Inspectrice des Finances publiques Chargée de mission analyses financières</p>	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la mission analyses financières.
<p style="text-align: center;"><b>Mme Martine SAUVONNET</b> Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable du service comptabilité de l'Etat et des recettes non fiscales (produits divers de l'Etat)</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service comptabilité de l'Etat et des recettes non fiscales (RNF).</p> <p>Signer les lettres d'observation aux ordonnateurs, les ordres de paiement liés aux réimputations de virements et aux cessions de créances, les attestations de paiement, les bordereaux d'envoi.</p> <p>Signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>Signer tous les actes de poursuites se rapportant aux produits divers de l'Etat et notamment les décisions de remise gracieuse dans la limite de 10 000 €.</p>
<p style="text-align: center;"><b>M. Alain LECOQ</b> Inspecteur des Finances publiques Service comptabilité générale</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service comptabilité générale, ainsi que dans les attributions du service comptabilité des impôts et des amendes en cas d'absence de Mme MAS, inspectrice des finances publiques.</p> <p>Signer les lettres d'observation aux ordonnateurs, les ordres de paiement liés aux réimputations de virements et aux cessions de créances, les attestations de paiement, les bordereaux d'envoi.</p> <p>Signer les chèques sur le Trésor.</p>

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p><b>M. Thomas DU MONCEAU DE BERGENDAL</b> Inspecteur des Finances publiques Service comptabilité générale</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service comptabilité générale, ainsi que dans les attributions du service comptabilité des impôts et des amendes en cas d'absence de Mme MAS, inspectrice des finances publiques. Signer les lettres d'observation aux ordonnateurs, les ordres de paiement liés aux réimputations de virements et aux cessions de créances, les attestations de paiement, les bordereaux d'envoi. Signer les chèques sur le Trésor.</p>
<p><b>Mme Sylvie MAS</b> Inspectrice des Finances publiques Service comptabilité des impôts et des amendes Service dépôts et services financiers (DSF)</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service comptabilité des impôts et des amendes, ainsi que dans les attributions du service comptabilité générale en cas d'absence de M. LECOCQ et de M. du MONCEAU de BERGENDAL, inspecteurs des finances publiques.  Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service dépôts et services financiers (dépôts de fonds au Trésor et caisse des dépôts).</p>
<p><b>Mme Annie FALGAIROLLE</b> Contrôleuse principale des finances publiques Service comptabilité générale</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service comptabilité générale en cas d'absence de M. LECOCQ et de M. du MONCEAU de BERGENDAL.</p>
<p><b>Mme Brigitte OLRV</b> Contrôleuse principale des finances publiques Service comptabilité générale</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service comptabilité générale en cas d'absence de M. LECOCQ et de M. du MONCEAU de BERGENDAL.</p>
<p><b>M. Patrice BADIOU</b> Contrôleur principal des Finances publiques Cellule DFT du service DSF</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de la cellule dépôts de fonds au Trésor (DFT).</p>

# Pôle Ressources et Pilotage des grands projets

## Division ressources

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>M. Maxime VILLAR</b> Administrateur des Finances publiques adjoint Responsable de la division ressources	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de la division ressources.
<b>Mme Geneviève LONGUET</b> Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques Responsable du service des ressources humaines et de la formation professionnelle Cellule responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes des ressources humaines et de la formation professionnelle et de la cellule responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables.  Signer les courriers et pièces attachées à la division ressources en cas d'absence de M. VILLAR.
<b>Mme Martine BLACHAS</b> Inspectrice des Finances publiques Service ressources humaines Correspondante handicap locale	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des ressources humaines, dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement (FDD).
<b>Mme Florence MERIC</b> Inspecteur des Finances publiques Service ressources humaines Service formation professionnelle	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des ressources humaines, dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement (FDD).  Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service formation professionnelle.
<b>Mme Nathalie MIDALI</b> Inspectrice des Finances publiques Service ressources humaines	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service des ressources humaines, dont les pièces et documents entrant dans l'exécution quotidienne de l'application Frais de Déplacement (FDD).
<b>Mme Valérie DAUBAGNAN</b> Contrôleuse principale des Finances publiques	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement (FDD).
<b>M. Julien BRUNEL</b> Contrôleur des Finances publiques	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement (FDD).
<b>Mme Corinne COURBAIZE</b> Contrôleuse des Finances publiques	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement (FDD).
<b>M. Frédéric SPRIET</b> Contrôleur des Finances publiques	Gérer et valider les demandes de remboursement dans l'application Frais de Déplacement (FDD).
<b>M. Georges FRASSATI</b> Contrôleur des Finances publiques	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service formation professionnelle en l'absence de Mme Florence MERIC.



Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Candice SEGUIN</b> Inspectrice Principale des Finances publiques Responsable du service du Budget, de l'Immobilier et de la Logistique	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service du budget, de l'immobilier et de la logistique.  Signer les courriers et pièces attachées à la division ressources en cas d'absence de M. VILLAR.
<b>Mme Véronique BOUZERAN</b> Inspectrice des Finances publiques Service Budget	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service du budget.
<b>Mme Françoise GAGNE</b> Contrôleuse principale des finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service du budget en cas d'absence de Mme Véronique BOUZERAN.
<b>Mme Anne SIEUZAC</b> Inspectrice des Finances publiques Service Immobilier et Logistique	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes du service immobilier et logistique.
<b>Mme Sylvie JUAN</b> Contrôleuse des finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en cas d'absence de Mme Anne SIEUZAC.
<b>Mme Audrey LISSAC</b> Contrôleuse des finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en cas d'absence de Mme Anne SIEUZAC.
<b>Mme Daisy MARCINIAK</b> Agente administrative principale des finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en cas d'absence de Mme Anne SIEUZAC.
<b>M. Julien NICOLETTI</b> Agent administratif principal des finances publiques	Signer les pièces et documents attachés à l'exécution quotidienne du service immobilier et logistique en cas d'absence de Mme Anne SIEUZAC.

### Mission pilotage et accompagnement des grands projets

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Claudine BADY</b> Administratrice des Finances publiques adjointe Chargée de mission pilotage et accompagnement des grands projets	Signer toutes les pièces relatives à la mission pilotage et accompagnement des grands projets.

### Assistante de prévention et déléguée à la sécurité

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<b>Mme Catherine FONTANILLE</b> Contrôleuse principale des Finances publiques Assistante de prévention et déléguée à la sécurité	Signer les pièces et documents entrant dans les attributions courantes de sa mission.

## France Domaine

Il est donné sur le fondement réglementaire de l'article D. 1212-25 du code général de la propriété des personnes publiques les délégations spéciales suivantes :

Prénom, Nom, grade et fonction	Nature d'étendue de la délégation
<p style="text-align: center;"><b>Mme Christine MAHEUX</b> Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques Responsable France Domaine Correspondante départementale de la politique immobilière de l'Etat</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de France Domaine. Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 000 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce</li> <li>- 150 000 € pour les estimations en valeur locative</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Rachel BARKAT</b> Inspectrice des Finances Publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ;</li> <li>- 40 000 € pour les estimations en valeur locative</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>M. Yves GARO</b> Inspecteur des Finances Publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ;</li> <li>- 40 000 € pour les estimations en valeur locative</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Elisabeth HARNICHARD</b> Inspectrice des Finances Publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ;</li> <li>- 40 000 € pour les estimations en valeur locative</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Anne MERLE</b> Inspectrice des Finances publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ;</li> <li>- 40 000 € pour les estimations en valeur locative</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Stéphanie BRUCCI</b> Contrôleuse Principale des Finances publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ;</li> <li>- 40 000 € pour les estimations en valeur locative</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Mme Nathalie PRIETO</b> Contrôleuse Principale des Finances publiques</p>	<p>Emettre les avis d'évaluation domaniale dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 400 000 € pour les estimations en valeur vénale d'immeubles et des fonds de commerce ;</li> <li>- 40 000 € pour les estimations en valeur locative</li> </ul>

Outre ces délégations spécifiques, tous les responsables de division, inspecteurs principaux des finances publiques, inspecteurs divisionnaires des finances publiques et inspecteurs des finances publiques du pôle métiers de la direction départementale des finances publiques figurant nominativement sur cette liste ont reçu concurremment pouvoir de signer les documents limitativement énumérés ci-après :

- les déclarations de recettes et les récépissés,
- les reconnaissances de dépôts de titres et valeurs,
- les avis de règlement entre comptables,
- les ordres de paiement,
- les endos et les acquits de chèques et effets de commerce divers,
- les visa et avis de visa de tous chèques,
- les mandats de déplacement,
- les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, à l'étranger ou par divers agents comptables,
- les certifications de règlement sur les mandats, ordres de paiement, documents comptables divers et de signature,
- les procès-verbaux de remise de titres de pension,
- les ordres de virement à la Banque de France.

**Article 4 :** La présente décision prend effet le 15 septembre 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Gard.

L'administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques du Gard,

*Signé*

Frédéric Guin

Direction départementale des Finances  
Publiques du Gard

30-2021-09-13-00007

Liste des responsables de services disposant de  
la délégation de signature du Directeur  
départemental des Finances publiques du Gard



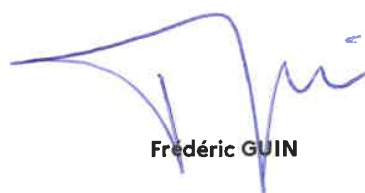
Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par le III de l'article 408  
de l'annexe II au code général des impôts

A la date du 13 septembre 2021

PRENOM	NOM	RESPONSABLES DE SERVICES	
Grégory	ORTIZ	TRESORERIE	ANDUZE
Marie-Elisabeth	AVIERINOS	TRESORERIE	BEUCAIRE
Jean-Michel	FOUR	TRESORERIE	LA GRAND COMBE
Agnès	ROUX	TRESORERIE	PONT SAINT ESPRIT
Elodie	HERNANDEZ	TRESORERIE	SAINT HIPPOLYTE DU FORT
Elodie	HERNANDEZ	TRESORERIE	QUISSAC
Corinne	FABRE-GEOFFROY	TRESORERIE	SOMMIERES
Patrice	FAURE	TRESORERIE	VILLENEUVE LES AVIGNON
Jean-Jacques	PRADEN	SIP	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Laurent	BALMER	SIP	BAGNOLS SUR CEZE
Dominique	GUETAT	SIP	NIMES EST
Nathalie	JOUHANIN	SIP	NIMES OUEST
Thierry	GALONNIER	SIP	NIMES SUD
Daniel	POULIQUEN	SIE	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX.
Patrick	PALISSE	SIE	BAGNOLS SUR CEZE
Reginald	DITGEN	SIE	NIMES EST
Christophe	AUDOUARD	SIE	NIMES OUEST
Eva	COUDER	SIE	NIMES SUD
Nicole	GAY	SPFE	NIMES 1
Franck	PINCHART	CDIF	NIMES
Serge	ORENGO	1ERE BDV	NIMES
Delphine	GILLES	2EME BDV	NIMES
Didier	MAZIERE	BCR	NIMES
Aurélie	ANDRE	PCRP	NIMES
Jérôme	PENNEQUIN	PCE	NIMES
François	VAN MAELE	PRS	NIMES
Dominique	REYNAUD	PRS	NIMES

A Nîmes, le 13 septembre 2021

L'administrateur général des Finances publiques,



Frédéric GUIN

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2021-09-14-00001

Arrêté n°DDTM-SEF-2021-0207 autorisant  
l'ouverture d'un établissement d'élevage de  
gibier dont la chasse est autorisée



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service environnement forêt**

Affaire suivie par : Bénédicte BAURENS

Tél. : 04 66 62 62 29

ddtm-chasse@gard.gouv.fr

**Acte administratif n°  
ARRETE N°DDTM-SEF-2021-0207**

autorisant l'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux  
appartenant aux espèces de gibier dont la chasse est autorisée

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L413-2 CE et R413-25 à R413-27 du code de l'environnement,

**VU** l'arrêté ministériel du 28 février 1962 relatif à la mise en vente, vente, achat, transport et colportage des animaux de mêmes espèces que les différents gibiers, nés et élevés en captivité, et notamment l'article 5 sur le marquage du gibier de production et les articles 6 et 7 sur la tenue et contrôle du registre prévu pour les éleveurs, les marchands de gibier, les hôteliers, les restaurateurs et les gérants de cantine ;

**VU** l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

**VU** le certificat de capacité n° 30-008/2005, de M. Alain PARA du 27 juillet 2005 ;

**VU** la demande de la DDTM du Gard du 6 septembre 2021, pour la mise en conformité de l'établissement ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation d'ouverture de M. Alain PARA, reçu complet le 10 septembre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer et la décision n° 2021-AH-AG02 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 ;

**VU** l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Gard du 13 septembre 2021;

**VU** l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**Considérant** que l'article L413-3 du code de l'environnement soumet à autorisation préfectorale l'ouverture des établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location et de transit,

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

**CONSIDERANT** que tout éleveur se livrant à la production des animaux appartenant aux espèces de gibier dont la commercialisation est autorisée doit obligatoirement être reconnu, immatriculé et contrôlé,

**CONSIDERANT** que tout détenteur d'animaux d'espèces non domestiques doit avoir les compétences requises et adaptées à l'espèce et au nombre d'animaux afin que ceux-ci soient maintenus en bon état de santé et d'entretien,

**CONSIDERANT** que tout détenteur d'animaux d'espèces non domestiques doit prévenir des risques afférents à sa sécurité et à la tranquillité des tiers, ainsi que prévenir l'introduction des animaux dans le milieu naturel et la transmission des pathologies humaines ou animales,

**CONSIDERANT** que les installations des établissements de catégorie A ainsi que les règles générales de fonctionnement garantissent le bien-être des animaux, la qualité des produits et la protection du patrimoine naturel,

**SUR PROPOSITION** de Madame la préfète du Gard,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Monsieur Alain PARA est autorisé à ouvrir un établissement d'élevage de gibier dénommé « Elevage PARA à Bagard » qui se situe à l'adresse Le Mazelet 30140 BAGARD , répondant aux caractéristiques définies dans les arrêtés ministériels citées ci-dessus et correspondant aux productions suivantes :

Espèces	LAPINS DE GARENNE ( <i>Oryctolagus cuniculus</i> )
Activités	Élevage, vente, transit
Capacité de production maximale	1000 par an
Catégorie (1)	A

(1) catégorie A : établissement dont **tout ou partie** des animaux détenus sont destinés directement ou par leur descendance à être introduits dans la nature. Le cas échéant, l'autre partie est destinée à la consommation.

### ARTICLE 2 :

L'établissement est enregistré sous le numéro d'agrément **30-151**.

Ce numéro d'agrément doit être porté sur toutes les marques et tampons que le détenteur est tenu d'apposer.

A tout moment l'élevage pourra être contrôlé par les agents de l'office français de la biodiversité, les agents de la direction départementale des territoires et de la mer et ceux chargés des services vétérinaires et les agents de développement de la fédération départemental des chasseurs.

### ARTICLE 3 :

L'établissement devra se conformer aux dispositions réglementaires qui tendent notamment à garantir le bien-être des animaux, la qualité des produits et la protection du patrimoine naturel.

Le titulaire du certificat de capacité n° 30-008/2005 du 27 juillet 2005 doit assurer les soins aux animaux présents dans l'établissement (entrée et sortie des animaux, tenue des registres, alimentation des animaux, visite vétérinaire...).

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)



Tout nouveau responsable doit communiquer son certificat de capacité au directeur départemental des territoires et de la mer ou en faire la demande, avant son entrée en fonction.

#### **ARTICLE 4 :**

L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au directeur départemental des territoires et de la mer, avant son entrée en fonction.

#### **ARTICLE 5 :**

Le responsable de l'établissement a l'obligation de tenir un registre d'élevage, selon les dispositions de l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage, retraçant notamment des données concernant les caractéristiques de l'établissement, l'encadrement zootechnique, sanitaire et médical de l'exploitation, les mouvements des animaux, l'entretien et les soins qui leur sont apportés, les interventions du vétérinaire.

Le registre d'entrées et de sorties doit comporter, au jour le jour, le nombre d'animaux entrés et sortis, leur provenance ou leur destination, les noms, qualité et adresse des fournisseurs ou des destinataires des animaux.

La notion de sortie prend en compte aussi bien la cession à titre gratuit ou onéreux que le prêt, la pension ou l'abattage.

Le registre d'élevage peut être tenu sur support informatique. Une édition trimestrielle de ce registre informatique est obligatoire.

Le registre d'élevage et les documents (factures, certificats vétérinaires, enlèvement des animaux morts) sont conservés sur l'exploitation pendant une durée minimale de cinq ans.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté ne préjuge en rien des autorisations que l'établissement pourrait éventuellement requérir par ailleurs au titre d'autres réglementations.

#### **ARTICLE 7:**

La réalisation des équipements et leur fonctionnement doivent se conformer strictement au dossier accompagnant la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement, prévu à l'article R413-24 du code de l'environnement.

Toute transformation, extension, modification de l'établissement est à déclarer au directeur départemental des territoires et de la mer, **par lettre recommandée avec accusé de réception :**

- deux mois au moins au préalable : toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, que l'éleveur envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations.

- dans le mois qui suit l'évènement : toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de gestion, en joignant à la déclaration le certificat de capacité du nouveau responsable.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté peut être suspendu ou retiré à tout moment en cas de manquement ou de non-respect des dispositions qui y sont prescrites. Cette suspension ou ce retrait est précédé d'un échange contradictoire avec le détenteur de l'autorisation.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

## ARTICLE 9:

La légalité du présent acte juridique peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa publication ou de son affichage en mairie. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux, par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

## ARTICLE 10:

Le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de Bagard sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. PARA Alain, affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, le maire dressant procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 14 SEP. 2021

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,

le directeur départemental des  
territoires et de la mer,

Pour le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer  
Le Chef de Service  
Environnement Forêt  
Cyrille ANGRAND

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2021-09-13-00004

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant prescriptions complémentaires, au titre  
de l'article L 214-3 du code de l'environnement,  
à l'arrêté n° 9312112 du 7 décembre 1993  
déclarant d'utilité publique la construction de la  
station d'épuration Valleraugue-village et son  
rejet,

sur la commune de Val d'Aigoual

**Service eau et risques**

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

**ARRÊTÉ N° 30-2021-**

portant prescriptions complémentaires, au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement,  
à l'arrêté n° 9312112 du 7 décembre 1993 déclarant d'utilité publique la construction de la station  
d'épuration Valleraugue-village et son rejet,

sur la commune de Val d'Aigoual

La préfète du Gard  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre nationale du mérite

**VU** La directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

**VU** La directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**VU** Le code de l'environnement ;

**VU** Le code général des collectivités territoriales ;

**VU** Le code de la santé publique ;

**VU** Le code civil ;

**VU** L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**VU** L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2017 portant révision des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée ;

**VU** L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée pour la période 2016-2021 ;

**VU** L'arrêté préfectoral N° 2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-040 en date du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

**Vu** la décision n°2021-AH-AG02 du 1er juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**VU** L'arrêté préfectoral n° 9312112 du 7 décembre 1993 déclarant d'utilité publique la construction de la station d'épuration Valleraugue-village et son rejet sur la commune de Val-d'Aigoual ;

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-20180221-002 du 21 février 2018 mettant en demeure la commune de Valleraugue de mettre en conformité le système d'assainissement de Valleraugue-village ;

**VU** Le dossier enregistré au guiche unique de l'eau le 29 juin 2021, sous le n°30-2021-00295, portant à la connaissance du préfet, au titre des articles R.214-39 et 40 du code de l'environnement, les travaux programmés sur le système d'assainissement de Valleraugue-Village pour :

- réduire la présence d'eaux claires parasites sur le système d'assainissement collectif,
- mettre en conformité la station d'épuration Valleraugue-Village ,
- raccorder le Hameau de la Pieyre au système d'assainissement collectif ;

**VU** Le courrier du 7 septembre 2021 adressé au pétitionnaire pour observation sur les prescriptions spécifiques de l'arrêté préfectoral modificatif ;

**VU** La réponse du pétitionnaire reçue en date du 9 septembre 2021 ;

**CONSIDERANT** Que la crue du 19 septembre 2020 a impacté le système d'assainissement non collectif du hameau de la Pieyre ;

**CONSIDERANT** Que, selon les informations présentées dans le dossier, les surfaces de terrain disponibles après la crue du 19 septembre 2020 ne permettent pas l'implantation d'un système d'assainissement non collectif en lieu et place ;

**CONSIDERANT** Que, les travaux de réductions des eaux claires parasites programmés devraient permettre la diminution de la charge hydraulique observée en entrée de station d'épuration ;

**CONSIDERANT** Que, le site actuel de la station d'épuration de Valleraugue-Village ne permet pas d'installer de massif filtrant au sens de l'arrêté préfectoral n° 9312112 du 7 décembre 1993 susvisé ;

**CONSIDERANT** Que, les travaux programmés sur les ouvrages de traitement devraient permettre d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration de Valleraugue-village ;

**CONSIDERANT** Que, les travaux de raccordement du Hameau de la Pieyre au système d'assainissement collectif permettront de supprimer les rejets directs d'effluents actuellement non traités dans le milieu naturel ;

**CONSIDERANT** Que, la station d'épuration de Valleraugue-village est dimensionnée pour traiter 2 500 Equivalent-Habitants (EH), et est en capacité d'accueillir les flux polluants générés par les 74 habitants présents au hameau de la Pieyre sur la semaine la plus chargée de l'année ;

**CONSIDERANT** Que, les travaux de canalisation sont réalisés exclusivement sous chaussée, et l'absence d'intervention en rivière ;

**CONSIDERANT** Que, les 2 postes de refoulement créés sont équipés de télésurveillance avec alarme pour alerter l'exploitant du système de collecte en cas de dysfonctionnement ;

**CONSIDERANT** Que les modifications demandées, associées à des travaux sur le système de collecte, ne sont pas de nature à remettre en cause les performances de la station de traitement des eaux usées au regard des objectifs de qualité du milieu récepteur ;

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation**

La commune de Val d'Aigoual, représentée par son maire, est bénéficiaire de l'autorisation définie ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommée ci-après « le bénéficiaire ».

La présente autorisation tient lieu de prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement sur l'exploitation du système d'assainissement de Valleraugue-village.

### **ARTICLE 2 : Nature des installations déclarées au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement :**

Les travaux consistent à :

- réduire la présence d'eaux claires parasites sur le système d'assainissement collectif,
- mettre en conformité la station d'épuration Valleraugue-Village ;
- raccorder le Hameau de la Pieyre au système d'assainissement collectif de Valleraugue-village,

Les travaux sont en tout points conformes au dossier de demande, et respectent les prescriptions des articles ci-après.

### **ARTICLE 3 : Prescriptions relatives aux travaux de réduction des eaux claires parasites**

Les travaux de réhabilitation et d'amélioration des réseaux de collectant les eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Valleraugue-village et jusqu'à la station d'épuration de l'Espérou sont réalisés selon l'échéancier présenté dans le dossier de demande enregistré sous le n° 30-2021-00295.

En particulier, les travaux de réseaux de priorité 1 sont réceptionnés au plus tard le 30 juin 2023, et ceux de priorité 2 sont réceptionnés au plus tard le 31 décembre 2028.

### **ARTICLE 4 : Prescriptions relatives à la mise en conformité de la station d'épuration de Valleraugue-village**

Les travaux de mise en conformité de la station d'épuration de Valleraugue-village comprennent :

- la mise en place d'un filtre UV en sortie de clarificateur, et d'un dispositif de pré-filtration en amont hydraulique de cet équipement,
- la réhabilitation du bassin d'aération, du clarificateur et du bassin d'anoxie,
- la création de 2 canaux ouverts ouverts en entrée de station d'épuration et au niveau du by-pass avec mesure en continu des débits par canaux venturi et sonde à ultrasons,
- la mise en place d'un capot de protection sur le silo à boues

Ces travaux sont réceptionnés au plus tard le 31 mars 2022.

## **ARTICLE 5 : Prescriptions relatives aux travaux de raccordement du hameau de la Pieye au système d'assainissement de Valleraugue-village**

Les travaux de raccordement du hameau de la Pieye au système d'assainissement de Valleraugue-village comprennent :

- la création d'environ 1015 ml de réseau gravitaire. Le réseau est exclusivement implanté sous chaussée ;
- l'implantation de regards à chaque changement de direction ou de pente du réseau gravitaire. Les regards sont facilement accessibles, non goudronnés ou non recouverts de terre;
- la création de 2 postes de relevage de capacité 40 et 80 EH. Ces 2 postes sont équipés de télésurveillance et de téléalarme.

## **ARTICLE 6 : Prescriptions complémentaires relatives au rejet**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 9312112 du 7 décembre 1993 est modifié comme suit.

La mention " le rejet de l'effluent traité se fera dans l'Hérault par l'intermédiaire d'un massif filtrant constitué de tout venant de rivière" est supprimée et remplacée par

Un dispositif d'abattement de la bactériologie est mis en place et permet d'atteindre les niveaux de performance suivants, du 1er mars au 31 octobre :

<b>Paramètres</b>	<b>Concentration maximale (valeur « objectif »)</b>	<b>Concentration rédhitoire (valeur impérative)</b>
<b>Escherichia coli (UFC/100ml)</b>	<b>100</b>	<b>1800</b>
<b>Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)</b>	<b>100</b>	<b>660</b>
<b>Respect de la norme</b>	<b>Dans 90 % des cas</b>	<b>En permanence</b>

**La moyenne géométrique des résultats calculée sur la période de fonctionnement reste inférieure à la valeur « objectif ».**

## **ARTICLE 7 : Opérations d'entretien et de maintenance**

Le bénéficiaire informe le service de la police de l'eau au minimum un mois à l'avance des périodes d'entretien et de réparations prévisibles des installations et de la nature des opérations susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement. Il précise les caractéristiques des déversements (débit, charge) pendant cette période et les mesures prises pour en réduire l'importance et l'impact sur le milieu naturel. Cette information préalable au démarrage des travaux de mise en conformité de la station d'épuration de Valleraugue-village est notamment attendue.

Le préfet peut, si nécessaire, dans les quinze jours ouvrés suivant la réception de l'information, prescrire des mesures visant à surveiller les rejets, en connaître et réduire les effets ou demander le report de ces opérations si ces effets sont jugés excessifs

## **ARTICLE 8 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie

dans les conditions prévues à l'article R214-37 du code de l'environnement ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 9 : Affichage et information des tiers**

En vu de l'information des tiers ;

- le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

- le présent arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Val-d'Aigoual. De plus une copie du dossier de déclaration est déposée en mairie de Val-d'Aigoual pour y être consultée.

- la présente autorisation est consultable sur le site internet de la préfecture du Gard pendant six mois.

Une copie du présent arrêté est envoyée, pour information :

- - à l'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale du Gard,
- - à l'Agence de l'Eau,
- - à l'Office Français de la Biodiversité,
- - à l'EPTB Hérault.

#### **ARTICLE 10 : Ampliation – exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le maires de la communes de Val-d'Aigoual, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Gard, le président de Nîmes métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 14/09/2021

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
le chef du service eau et risques  
SIGNÉ  
Vincent COURTRAY



Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2021-09-13-00003

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant prescriptions complémentaires au titre  
de l'article L.214-3 du code de l'environnement  
aux prélèvements en eaux superficielles à usage  
d'irrigation effectués par  
Mme Claudie D'ARNAL sur la commune de  
Saint-André-de-Majencoules

**Service eau et risques**

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

**ARRÊTÉ N°**

portant prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement aux prélèvements en eaux superficielles à usage d'irrigation effectués par Mme Claudie D'ARNAL sur la commune de Saint-André-de-Majencoules

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON préfète du Gard ;

**VU** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE RM) pour la période 2016-2021 ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° DDTM34-2011-11-01710 du 8 novembre 2011 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant du fleuve Hérault ;

**VU** le plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) approuvé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant du fleuve Hérault le 14 septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-040 du 8 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** la décision n°30-2021-07-01-00006 du 1er juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**VU** la déclaration du 20 décembre 2006 d'un prélèvement par pompage effectuée par Philippe D'ARNAL, reçue le 22 février 2007 (commune de Val-d'Aigoual, lieu-dit Pont du Chinier, parcelle F 405 ; pompage direct dans l'Hérault d'une capacité de 9 m<sup>3</sup>/h et 1 200 m<sup>3</sup>/an pour l'irrigation de 3 000 m<sup>2</sup> d'oignons et pommes de terre) ;

**VU** la déclaration du 20 décembre 2006 d'un prélèvement par pompage dans un canal effectuée par Philippe D'ARNAL, reçue le 22 février 2007 (commune de Saint-André-de-Majencoules, lieu-dit Les Pradas, parcelle C 1087 ; pompage dans le canal du Pradas d'une capacité de 9 m<sup>3</sup>/h et 1 600 m<sup>3</sup> du 1<sup>er</sup> mai au 20 août pour l'irrigation de 4 000 m<sup>2</sup> d'oignons et pommes de terre) ;

**VU** la déclaration du 20 décembre 2006 d'un prélèvement par pompage effectuée par Philippe D'ARNAL, reçue le 22 février 2007 (commune de Saint-André-de-Majencoules, lieu-dit Castel Riquet, parcelle A 1134 ; pompage direct dans l'Hérault d'une capacité de 18 m<sup>3</sup>/h et 2 800 m<sup>3</sup> du 1<sup>er</sup> mai au 20 août pour l'irrigation de 7 000 m<sup>2</sup> d'oignons) ;

**VU** la déclaration du 20 décembre 2006 d'un prélèvement par pompage effectuée par Philippe D'ARNAL, reçue le 22 février 2007 (commune de Saint-André-de-Majencoules, lieu-dit Castel Riquet, parcelle A 1011 ; pompage direct dans le ruisseau de Bragals d'une capacité de 9 m<sup>3</sup>/h et 1 600 m<sup>3</sup> du 1<sup>er</sup> mai au 20 août pour l'alimentation d'un stockage de 50 m<sup>3</sup> et l'irrigation de 4 000 m<sup>2</sup> d'oignons) ;

**VU** le dossier de demande déposé le 12 février 2021 au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, reçu complet le 4 mai 2021 et enregistré sous le n° 30-2021-00065 ;

**VU** l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires, sollicité le 2 juillet 2021 et reçu le 15 juillet 2021 ;

**CONSIDERANT** que l'exploitation agricole du bénéficiaire, dont son captage principal, a été endommagée par les inondations de septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** que le captage de Valleraugue, parcelle F 405, n'est plus exploité depuis 2010 ;

**CONSIDERANT** que le prélèvement gravitaire du canal du Pradas effectué au moyen de la prise d'eau située sur la parcelle C 975 n'est pas déclaré au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les capacités cumulées des prélèvements s'élèvent à 18 m<sup>3</sup>/h pour l'Hérault et 7 m<sup>3</sup>/h pour le valat de Bragal ;

**CONSIDERANT** que les prélèvements effectués par le pétitionnaire peuvent avoir un impact important sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**CONSIDERANT** que selon la notification des résultats de l'étude d'évaluation des volumes prélevables, le bassin versant amont de l'Hérault présente un équilibre quantitatif précaire ;

**CONSIDERANT** que, en application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, les prélèvements existants en eaux superficielles doivent permettre, dans chaque cours d'eau, le maintien d'un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces y vivant, et supérieur au dixième du module du cours d'eau en aval immédiat ou au droit des ouvrages ;

**CONSIDERANT** que la demande et les engagements du pétitionnaire doivent être complétées par des prescriptions complémentaires de gestion permettant de garantir la préservation des intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et de respecter les dispositions du SDAGE et du PGRE ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation**

Le bénéficiaire, Madame Claudie D'ARNAL, domiciliée à Domaine du Castel Riquet 30570 Saint-André-de-Majencoules, dispose, en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement et sous réserve de la

réalisation et du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants, de l'autorisation d'exploiter les prélèvements en eaux situés sur la commune de Saint-Andre-de-Majencoules et listés ci-après.

La présente autorisation tient lieu :

- d'abrogation de l'autorisation de prélèvement détenue par Philippe D'ARNAL depuis le 22 février 2007 qui l'autorisait à effectuer un pompage dans l'Hérault sur la commune de Val-d'Aigoual (Valleraugue, parcelle F 405) ;
- de transfert d'autorisation des autres autorisations de prélèvements détenues par Philippe D'ARNAL depuis le 22 février 2007 au bénéficiaire ;
- de reconnaissance d'existence, au titre de l'article R.214-53 du code de l'environnement du captage effectué sur le valat de Bragal (Saint-André-de-Majencoules, parcelle A 1018) ;
- de prescriptions complémentaires au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement à l'ensemble des prélèvements effectués par le bénéficiaire sur la commune de Saint-André-de-Majencoules en vue de l'irrigation de cultures.

**Le bénéficiaire n'est pas autorisé à prélever l'eau dans le milieu naturel à partir d'ouvrages non listés dans le présent arrêté.**

Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m <sup>3</sup> / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003

## ARTICLE 2 : Prescriptions relatives aux ouvrages

La réalisation et le dimensionnement des ouvrages sont en tout points conformes au dossier de déclaration, et respectent les prescriptions des articles ci-après.

L'exploitation de tout autre ouvrage de stockage et/ou de prélèvement n'est pas autorisée.

## ARTICLE 3 : Caractéristiques des ouvrages et des prélèvements

Les caractéristiques des ouvrages et des prélèvements autorisés sont les suivantes :

Commune	Saint-André de Majencoules	
Bassin versant	Hérault (amont Arre)	
Lieu dit	Castel Riquet	Castel Riquet
Localisation cadastrale	A 1134	A 1018
Masse d'eau concernée	L'Hérault (FRDR173b)	Valat de Bragal (FRDR173b)
Moyen de prélèvement	Pompage en cours d'eau	Captage gravitaire (canalisation diam. 50)
Capacité maximum de prélèvement	<b>18 m<sup>3</sup>/h</b>	<b>7 m<sup>3</sup>/h</b>
Volume annuel prélevé	<b>2 800 m<sup>3</sup></b>	<b>4 150 m<sup>3</sup></b>
Période d'utilisation	1 <sup>er</sup> mai au 20 août	1 <sup>er</sup> mars au 31 mars 1 <sup>er</sup> mai au 31 juillet 1 <sup>er</sup> novembre au 31 novembre
Usage	Irrigation (parcelles A 562, A 561, A 546, A 543)	Alimentation d'un bassin de 800 m <sup>3</sup> et Irrigation (parcelles A 562, A 561, A 546, A 548, A 515, A 513, A 560)
Surface irriguée (ha)	1,0146 ha oignons doux	

Le prélèvement gravitaire de 7 m<sup>3</sup>/h effectué sur la parcelle A 1018 permet l'alimentation d'un bassin de stockage avec bache plastique d'une capacité de 800 m<sup>3</sup> et d'une surface de 260 m<sup>2</sup>, à l'aide d'un tuyau de 50 mm. Le bassin est construit sur la parcelle A 1019 et empiète sur les parcelles A 1017, A 1018 A 1208.

Les volumes mensuels et annuels prélevés dans le milieu naturel sont autorisés à hauteur de, en m<sup>3</sup> :

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	année
Pompage 1	0	0	0	0	300	1 100	1 000	400	0	0	0	0	<b>2 800</b>
Captage 2	0	0	400	0	1 400	1 300	700	0	0	0	350	0	<b>4 150</b>

#### ARTICLE 4 : Prescriptions générales relatives aux rubriques de la nomenclature

Le bénéficiaire veille au respect des prescriptions générales définies par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié (NOR : DEVE0320172A).

#### ARTICLE 5 : Prescriptions relatives au suivi quantitatif de la ressource en eau

Afin de permettre le suivi de la ressource sur l'ensemble des ouvrages de prélèvement, le bénéficiaire :

- met en place, au plus près du point de prélèvement soit en entrée de bassin, un dispositif de comptage en continu des débits et volumes prélevés. Le dispositif de comptage fait l'objet d'un entretien régulier et d'un contrôle au moins tous les **7 ans**. Une trace de ce contrôle est conservée par le bénéficiaire sur une période de **10 ans** et peut être demandée par le service en charge de la police de l'eau. En cas d'anomalie le dispositif de comptage est remplacé afin de disposer en tout temps d'une information fiable ;
- consigne sur un registre, ou un cahier, ou tout autre moyen informatique, les éléments de suivi des installations de prélèvement :
  1. les volumes prélevés à minima **par mois** ;
  2. l'usage et les conditions d'utilisation ;
  3. les changements constatés dans le régime des eaux ;

4. les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de pompage ;
- fait parvenir le relevé des volumes mensuels **prélevés dans le milieu naturel chaque année avant le 1<sup>er</sup> novembre** au service en charge de la police de l'eau.

#### **ARTICLE 6 : Prescriptions relatives au respect du débit réservé**

Afin de garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces piscicoles, le bénéficiaire maintient un débit minimal dans chaque cours d'eau. Les installations sont équipées, au plus près des prises d'eau, d'un dispositif permettant de respecter en tout temps le dixième du module du cours d'eau concerné au droit des ouvrages soit :

- 103 l/s sur l'Hérault (Saint-André-de-Majencoules, lieu-dit Castel Riquet, parcelle A 1134) ;
- 1,5 l/s sur le valat de Bragal (Saint-André-de-Majencoules, lieu-dit La Borie, parcelle A 1018).

#### **ARTICLE 7 : Prescriptions relatives au suivi de la sécheresse**

En cas de crise sécheresse, le bénéficiaire applique les restrictions des usages de l'eau indiquées dans l'arrêté préfectoral en vigueur.

#### **ARTICLE 8 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

#### **ARTICLE 9 : Conformité au dossier de demande et modifications**

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande, et sont non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance de la préfète qui peut exiger une nouvelle déclaration. Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une personne différente de celle notée sur le présent arrêté, le nouveau bénéficiaire en informe la DDTM du Gard dans un délai de trois mois.

#### **ARTICLE 10 : Caractère de l'autorisation – durée de l'autorisation**

Les dispositions du présent arrêté demeurent tant que les prélèvements participent à l'approvisionnement des installations du bénéficiaire, dans les conditions fixées par celui-ci.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions de l'article L.214-4 du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 11 : Prescriptions complémentaires**

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions édictées en application des articles L.211-2 et L.211-3 du même code, la préfète peut, à tout moment, imposer par arrêté toutes prescriptions particulières nécessaires.

#### **ARTICLE 12 : Déclaration des incidents ou accidents**

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer à la préfète les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par la préfète, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation des ouvrages ou des installations, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

### **ARTICLE 13 : Cessation d'activité**

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'exploitation ou de l'affectation indiquée dans l'autorisation d'un ouvrage ou d'une installation, fait l'objet d'une déclaration par l'exploitant, ou, à défaut, par le propriétaire, auprès de la préfète dans le mois qui suit la cessation définitive ou le changement d'affectation et au plus tard un mois avant que l'arrêt de plus de deux ans ne soit effectif.

En cas de cessation définitive, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire remet le site dans un état tel qu'aucune atteinte ne puisse être portée aux intérêts protégés mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement. Il informe la préfète de la cessation de l'activité et des mesures prises. La préfète peut à tout moment lui imposer des prescriptions pour la remise en état du site.

La déclaration d'arrêt d'exploitation de plus de deux ans est accompagnée d'une note expliquant les raisons de cet arrêt et la date prévisionnelle de reprise de cette exploitation. La préfète peut émettre toutes prescriptions conservatoires afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement pendant cette période d'arrêt. Si l'exploitation n'est pas reprise à la date prévisionnelle déclarée, la préfète peut, l'exploitant ou le propriétaire entendu, considérer l'exploitation comme définitivement arrêtée, et fixer les prescriptions relatives à l'arrêt définitif de cette exploitation et à la remise en état du site.

### **ARTICLE 14 : Changement de bénéficiaire**

Lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration à la préfète, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les noms, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.

### **ARTICLE 15 : Accès aux installations et exercice des missions de police**

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 16 : Sanctions administratives et pénales**

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives prévues aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.173-1 et suivants du même code.

### **ARTICLE 17 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 18 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

Les décisions peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :
  - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R.181-44 du code de l'environnement.
  - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

c) La publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est assurée par le représentant de L'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>. Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : la préfète dispose de deux mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 19 : Publication et information des tiers**

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Saint-André-de-Majencoules pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, ainsi qu'au président de l'établissement public territorial de bassin du fleuve Hérault. Une copie du dossier est déposée en mairie pour y être consultée.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 6 mois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

#### **ARTICLE 20 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard et le maire de la commune de Saint-André-de-Majencoules sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 13/09/2021

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
le chef de service eau et risques  
SIGNÉ  
Vincent COURTRAY



Prefecture du Gard

30-2021-09-13-00002

Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14/072021

**ARRETE N°**

**Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale  
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

**ARRETE**

**Article 1 :** la médaille d'honneur régionale, départementale et communale **ARGENT** est décernée à :

- Monsieur ABRIC Laurent  
Adjoint administratif principal 2E, département du Gard
- Monsieur ABRIC Pascal  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- Madame AIGOIN Aurélie  
Adjoint technique, Alès Agglomération
- Madame AISSAOUI Christine  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune d'Alès
- Monsieur AKLIT Abdelghani  
Brigadier chef principal, mairie de Nîmes
- Madame AKROUTI Fatima  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame ALBARIC Laure  
Rédacteur principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- Monsieur ALBENTOSA Jérôme  
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune d'Alès
- Madame ALIX Céline  
Adjoint technique principal de 2ème classe, CCAS de Le Grau du Roi

- Madame AMBLARD Valérie  
Rédacteur principal de 2ème classe, mairie de Saint-Hilaire de Brethmas
- Madame AMERDEIL Karine  
Préparatrice en pharmacie hospitalière, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Monsieur ANDRE Jean-François  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Alès Agglomération
- Monsieur ANDRIEU Noël  
Agent de maîtrise principal, mairie de Le Grau du Roi
- Madame ANDRIUZZI Danyla  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Monsieur ARJAILLES Thierry  
Technicien principal de 2ème classe, SDIS 30
- Madame ARMAND Patricia  
Adjoint administratif principal de 1ere classe, mairie de Nîmes
- Monsieur ARMAND Xavier  
Ouvrier principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame ARNAL Marie-Thérèse  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Gallargues Le Montueux
- Monsieur ARNOULD Stéphane  
Infirmier diplômé d'État cadre de santé, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame ASARI Suzanne  
Conseillère municipale, mairie de Saint-Privat des Vieux
- Madame ASTRUC Marie-Lise  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Monsieur ASTRUC Mattieu  
Ouvrier principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Monsieur AUBERT Daniel  
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes
- Madame AUDIN Angélique  
Psychologue, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame AZARD Lucette  
Policier municipal, mairie de Nîmes
- Monsieur BADER Benaïssa  
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes
- Monsieur BAEZA CORTES Juan  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Nîmes

- Madame BAGARD Joëlle  
Assistante médico-administrative, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame BARBERO Sylvette  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Laudun L'Ardoise
- Monsieur BARTHE Yannick  
Technicien paramédical de classe supérieure, CCAS ville d'Alès
- Monsieur BASTIDE Olivier  
Adjoint technique, commune d'Alès
- Madame BAUTHEAC Anne-Marie  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Pont-Saint-Esprit
- Monsieur BECAMEL Philippe  
Brigadier chef principal, mairie de Nîmes
- Madame BELMONTE Elodie  
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Madame BENEDETTI Numa  
Agent de maîtrise, mairie de Nîmes
- Madame BENITO Sandrine  
ATSEM principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Monsieur BENSAKINA Abdekaziz  
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes
- Madame BERGE-ROUSSEAU Virginie  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Saint-Paulet de Caisson
- Monsieur BERLOQUIN Olivier  
Agent de maîtrise, Alès Agglomération
- Monsieur BERNARD François  
Rédacteur principal de 2ème classe, commune d'Alès
- Madame BERTHELOT Pascale  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, mairie de Nîmes
- Madame BERTHEZENNE Nathalie  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Monsieur BESTOSO Jean-Michel  
Infirmier anesthésiste de 2ème grade, centre hospitalier d'Arles
- Madame BILLAT Stéphanie  
Brigadier chef principal, mairie de Nîmes
- Madame BINDER Nathalie  
Agent de maîtrise, mairie de Nîmes

- Madame BISQUERT Nathalie  
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Monsieur BLACHERE Xavier  
Adjoint technique, commune de Pont-Saint-Esprit
- Madame BLANC Christine  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Saint-Gilles
- Madame BLAQUIERE Corine  
Adjoint technique principal de 2ème classe, CCAS de Le Grau du Roi
- Madame BOCCACCIO TOULOUSE Véronique  
Assistant de conservation principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Madame BOINON Marie-Thérèse  
Adjoint d'animation, Alès Agglomération
- Monsieur BON Gérard  
Adjoint technique principal de 2ème classe, communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
- Monsieur BONNET Philippe  
Conducteur ambulancier, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame BONNET-VERRIEUX Véronique  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune d'Alès
- Madame BORIE-PREVOT Maryline  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Alès Agglomération
- Monsieur BOUDON Jean-Noël  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Alès Agglomération
- Monsieur BOUILLON Cédric  
Ouvrier principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame BOUILLON Guillemette  
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame BOURDEL Catherine  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Madame BOURGUET Céline  
Rédacteur principal, conseil départemental du Gard
- Monsieur BOURGUET Philippe  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Madame BOUSQUET Magali  
ATSEM principal de 2ème classe, mairie de Saint-Paulet de Caisson
- Monsieur BOYER Philippe  
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, mairie de Saint-Julien Les Rosiers

- Monsieur BRAHIM Jérôme  
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement , région Occitanie
- Madame BRAVAY Marie-Laure  
Adjoint technique, mairie de Beaucaire
- Monsieur BRAWANSKI Thierry  
Agent de maîtrise, Alès Agglomération
- Madame BRES Nathalie  
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- Madame BRES Véronique  
Adjoint technique, Alès Agglomération
- Monsieur BREYSSE Cédric  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SDIS 30
- Monsieur BROCHE Christophe  
Ingénieur principal, conseil départemental du Gard
- Madame BROUZET Christine  
Adjoint technique principal de 2ème classe, CCAS de Nîmes
- Monsieur BRUN Fabrice  
Agent de maîtrise principal, mairie de Saint-Hilaire de Brethmas
- Monsieur BRUNEAU Stéphane  
Chef de service de police municipale, commune de Cabannes
- Monsieur BRUNEL Frédéric  
Technicien principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Monsieur BUDO Marc  
Attaché principal, Nîmes métropole
- Madame BUEB Francine  
Infirmière diplômée d'Etat cadre supérieur de santé, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Monsieur CABROL Jean  
Adjoint technique principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Madame CALDERINI Elodie  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- Madame CAMBE Stéphanie  
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle, conseil départemental du Gard
- Madame CAMBON Chantal  
Adjoint principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- Monsieur CAMBON Eric  
Technicien principal de 1ère classe, mairie de Nîmes

- Madame CAMPANELLA Brigitte  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Saint-Martin de Valgugues
- Madame CANVA Stéphanie  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame CAPPALONGA Edith  
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- Madame CARON Michèle  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Saint-Paulet de Caisson
- Madame CASTANIER Marjorie  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Monsieur CATALAN Jean-Pierre  
Agent de maîtrise principal, métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Madame CATHALA Ingrid  
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame CAUQUIL Mireille  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie d'Aimargues
- Monsieur CAUSIN David  
Attaché, Nîmes métropole
- Madame CAUSSE Sophie  
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Monsieur CERDERA Marceau  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Alès Agglomération
- Madame CHAPELLE Sylvie  
Adjoint technique principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Monsieur CHAPUS Lionel  
adjoint technique principal de 1ère classe, Alès Agglomération
- Monsieur CHARDENON Erwan  
Brigadier chef principal, mairie de Nîmes
- Monsieur CHARPENTIER Sébastien  
Agent de maîtrise principal, mairie d'Aigues-Mortes
- Madame CHASSAING Sandrine  
ATSEM principal de 2ème classe, mairie de Codolet
- Monsieur CHEVALIER Cyril  
Agent de maîtrise, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Monsieur CIOLFI Patrice  
Adjoint technique, mairie de Saint-Ambroix

- Madame CLAVEL Céline  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune de Sauzet
- Monsieur CLERMONTOIS Philippe  
Educateur APS principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Madame CLOUX Elodie  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie d'Aigues-Mortes
- Monsieur COLLIN Paul  
Professeur d'enseignement artistique de classe normale, mairie de Nîmes
- Madame COMBE Françoise  
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Madame COMBE-NEBOIT Brigitte  
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement , région Occitanie
- Monsieur COMBE Patrice  
Adjoint technique principal de 1ère classe, région Occitanie
- Monsieur COMPAGNON Eric  
Garde champêtre chef, mairie de Saint-Paulet de Caisson
- Monsieur COMTE Laurent  
Agent de maîtrise, mairie de Nîmes
- Monsieur COPIJA Thierry  
Technicien, Alès Agglomération
- Monsieur CORTES Florent  
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes
- Madame CORTIJOS Karine  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Sauveterre
- Madame COURRIOUX Virginie  
Tecnicienne de laboratoire, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame CULAT Corinne  
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, centre hospitalier d'Arles
- Monsieur CURBILIE Fabrice  
Technicien supérieur hospitalier, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame DELAITRE Cordélia  
Assistant de conservation, conseil départemental du Gard
- Madame DEMANSE Sylvie  
Agent de maîtrise, mairie de Sauveterre
- Madame DEPEYRE Virginie  
ATSEM principal de 1ère classe, mairie de Nîmes



- Madame DEROUET Aline  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SDIS 30
- Madame DESCHANEL Chrystel  
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle, conseil départemental du Gard
- Madame DESGARDIN Ludivine  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame DIEGO Aline  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Saint-Gilles
- Madame DIEGO Eve  
Assistante médico-administrative, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame DIGNE Florence  
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Madame DIMEGLIO Sylviane  
Assistante médico-administrative, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Monsieur DINAMID Mounir  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- Madame DO FUNDO Maria  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame DORE Nathalie  
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame DUBLET Véronique  
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Madame DUFAUD Christine  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Madame DUROZO Claire  
Puéricultrice, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Monsieur EL MESSAOUDI Abderezzak  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Vauvert
- Monsieur EL OKKI Mouloud  
Agent de maîtrise, commune d'Alès
- Madame ERAU Sabine  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Rochefort-du-Gard
- Madame ESPAGNE Olivia  
Rédacteur, mairie de Nîmes
- Madame ESTOURNET Amel  
Attaché, mairie de Nîmes

- Madame FABREGUE Nathalie  
ATSEM principal de 2ème classe, communauté d'agglomération Gard Rhodanien
- Madame FALL Alimatou  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Madame FERNANDEZ Muriel  
Adjoint administratif principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame FERREIRA Murielle  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Alès Agglomération
- Madame FLORIT Prsicillia  
ATSEM principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Madame FOSSAT Magali  
Adjoint administratif 2ème classe, conseil départemental du Gard
- Madame FOUREL Maud  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CCAS de le Grau du Roi
- Madame FRANCISCO Evelyne  
ATSEM principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Madame GAFFORI Véronique  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame GAGNAIRE Marie-Hélène  
Adjointe au maire, mairie de Saint-Privat des Vieux
- Madame GALIAN Valérie  
Agent de maîtrise, mairie de Nîmes
- Madame GALI Ourida  
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, conseil départemental du Gard
- Madame GARCIA Maria  
Rédacteur principal 2ème classe, mairie d' Aimargues-CCAS
- Madame GARCIA Virginie  
Assistante médico-administrative, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame GARDES RUBIO Gysèle  
Agent de maîtrise, mairie de Nîmes
- Madame GAROUCHE Annick  
Rédacteur principal de 1ère classe, logis cévenols OPH Alès Agglomération
- Madame GAUDISSARD Brigitte  
Adjoint administratif, commune de Pont-Saint-Esprit
- Monsieur GAUGLER Luc  
assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, Montpellier Méditerranée Métropole

- Monsieur GENDAUD Guillaume  
Agent de maîtrise, mairie de Nîmes
- Monsieur GENDAUD Stéphan  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- Madame GERASSE Sandrine  
Rédacteur principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Monsieur GHERSI EGEA Claude  
Aide-soignant, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame GIBERT Ghislaine  
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle, conseil départemental du Gard
- Madame GILBERT Valérie  
ATSEM principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Madame GLEIZES Guylaine  
Puéricultrice hors classe, conseil départemental du Gard
- Madame GODMET Carmen  
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, mairie de Nîmes
- Madame GONZALEZ Sylvie  
ATSEM principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Madame GRANGIRARD Dominique  
Attaché, conseil départemental du Gard
- Madame GRAS Rachel  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Deaux
- Madame GRAVIER Anne-Marie  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- Madame GREGGIO Lina  
Adjoint technique principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard
- Madame GUIGUE Sophie  
ATSEM principal de 1ère classe, commune de Sauzet
- Madame GUILLAUME Marie-Lyne  
Assistant socio-éducatif service social, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame GUILLEMETTE Dany  
Rédacteur principal de 1ère classe, CCAS de Nîmes
- Madame GUILLORE Edwige  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- Madame GUINARD Sonia  
Agent de maîtrise, CCAS de Le Grau du Roi

- Monsieur GUZMAN Frédéric  
Agent de maîtrise, mairie de Clarensac
- Madame HADJADJE Gaëlle  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Rochefort-du-Gard
- Madame HANOUS Isabelle  
Adjoint technique principal de 2ème classe, CCAS ville d'Alès
- Monsieur HERNANDEZ Franck  
Technicien, Nîmes métropole
- Monsieur INNOCENTI Philippe  
Infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Monsieur JAC Jean-Marc  
Adjoint technique principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Monsieur JAMEL Ghazi  
Attaché, conseil départemental du Gard
- Madame JARROUSSE Marlène  
Infirmière anesthésiste diplômé d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame JOULLIA Marianne  
Attaché, conseil départemental du Gard
- Madame JOULLIE Caroline  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune d'Alès
- Monsieur JOURDAN Claude  
Adjoint technique, commune d'Alès
- Madame JOURDAN LAYRE Corinne  
Adjoint d'animation principal de 1ère classe, Alès Agglomération
- Madame JULIEN Chantal  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Alès Agglomération
- Madame KACIEL Laurence  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- Monsieur KELEMEN Christophe  
Garde champêtre chef, mairie de Bagard
- Monsieur KHIRANI Farid  
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Pont-Saint-Espirit
- Monsieur KOCZIAN Valérie  
Assistante médico-administrative, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame KOT Patricia  
Infirmière anesthésiste de 2ème grade, centre hospitalier d'Arles

- Madame KRENINGER Françoise  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie d'Aigues-Mortes
- Monsieur KUJAWA Damien  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Laval-Pradel
- Madame LACROIX Edith  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Manduel
- Madame LAMPEL Agnès  
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement , région Occitanie
- Madame LARDIN Jocelyne  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune de Pont-Saint-Esprit
- Monsieur LAROUDIE Bernard  
Conseiller APS, Alès Agglomération
- Monsieur LAUNE Dominique  
Adjoint technique principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Madame LAUTREC Annick  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame LECOMPTE Sandrine  
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame LECORNET Aurélia  
Adjoint administratif, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame LE LAN Annick  
Attaché principal, Alès Agglomération
- Monsieur LE ROY Bernard  
Agent de maîtrise, conseil départemental du Gard
- Madame LIAUSSON Christelle  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard
- Madame LIGNON Christelle  
Infirmière diplômée d'Etat cadre de santé, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame LINE Christelle  
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Monsieur LODS Christophe  
Ingénieur, Nîmes métropole
- Madame LOPEZ Catherine  
Rédacteur principal de 2ème classe, mairie de Saint-Paulet de Caisson
- Madame LOPEZ Corinne  
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Sauzet

- Madame LOUISIN Marie-France  
IDE isgs grade 2, assistance publique hôpitaux de Paris
- Madame LOUP Christine  
ingénieur principal, mairie de Nîmes
- Madame MACHOT Christelle  
Rédacteur principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Madame MAGRO Sophia  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Saint-Hilaire de Brethmas
- Madame MAHET Laure  
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame MALACHANE Christine  
Rédacteur principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Madame MALHERBE Isabelle  
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Monsieur MALHOLE Yannick  
Agent de maîtrise principal, mairie de Gallargues le Montueux
- Madame MANGIN Geneviève  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Monsieur MANI Franck  
Technicien, Nîmes métropole
- Madame MARCON Sophie  
aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Monsieur MARTIN Christophe  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Saint-Hilaire de Brethmas
- Madame MARTIN Nadine  
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Pont-Saint-Esprit
- Monsieur MARTINETTI Emmanuel  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard
- Monsieur MARTINEZ Antoine-François  
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- Madame MARTINEZ Chantal  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Pont-Saint-Esprit
- Monsieur MARTINEZ Christophe  
Technicien principal de 1ère classe, mairie de Saint-Paulet de Caisson
- Monsieur MARTINEZ Hervé  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie du Grau du Roi

- Madame MARTINEZ Véronique  
Ouvrier principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame MARTIN Nadine  
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Pont-Saint-Esprit
- Madame MAS Amparo  
Infirmier soins généraux hors classe, mairie de Nîmes
- Madame MASSAL Laurence  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Alès Agglomération
- Madame MASSON Christine  
Infirmière diplômée d'Etat cadre de santé, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Monsieur MAURIN Jérémy  
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes
- Madame MAXIMIN Sihem  
ATSEM principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Madame M BARKI Kadija  
Ouvrier principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Monsieur MEDINA Guy  
Agent de maîtrise, mairie de Bouillargues
- Madame MERCOIRET Géraldine  
Technicien principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Monsieur MICHEL Olivier  
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- Monsieur MIQUEL Frédéric  
Adjoint administratif, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Monsieur MOINE Laurent  
Agent de maîtrise principal, mairie de Castillon du Gard
- Madame MONTBRUN Martine  
Infirmière cadre supérieur de santé paramédical, centre hospitalier d'Uzès
- Madame MORAIS Isabelle  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame MOURGUES-SAURIN Véronique  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de Sauzet
- Monsieur MOYSON Joël  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Barjac
- Monsieur NACHIT Hassan  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Nîmes

- Monsieur NARDELLA Jean  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Le Grau du Roi
- Madame NAUDIN Camille  
adjoint d'animation principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- Monsieur NERONI Thierry  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Barjac
- Madame NEVALDO Valérie  
ATSEM principal de 1ère classe, mairie de Caveirac
- Monsieur NICOLAS Alexandre  
Brigadier chef principal, mairie de Le Grau du Roi
- Madame NICOT Yvette  
Adjointe au maire, mairie de Saint-Privat des Vieux
- Monsieur NOWAK Frédéric  
Technicien principal de 1ère classe, Alès Agglomération
- Madame OTALORA Sandrine  
Adjoint administratif, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Monsieur OUADIR Said  
Adjoint technique, commune d'Alès
- Madame OUZOULIAS Nathalie  
Attaché, Alès Agglomération,
- Monsieur PAGES Eric  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Vauvert
- Madame PAGES Patricia  
Puéricultrice hors classe, Alès Agglomération
- Monsieur PANICUCCI Cédric  
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes
- Madame PANTEL Valérie  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Alès agglomération
- Madame PAOLONE-CATHALA Laurence  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Monsieur PARABOSCHI Stéphane  
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- Madame PASCAL Véronique  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- Monsieur PAUL Jacques  
Agent de maîtrise principal, département des Bouches du Rhône



- Madame PELLAT Sandrine  
Adjoint technique principal de 2ème classe, région Occitanie
- Madame PERRIN Magali  
Technicien principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Monsieur PERRUSSEL Hugues  
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- Monsieur PHILIPPOT Cédric  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Saint-Hilaire de Brethmas
- Monsieur PIOT Olivier  
Professeur enseignement artistique de classe normale musique, communauté d'agglomération du Grand Avignon
- Madame PIZON Isabelle  
Infirmière diplômée d'Etat cadre de santé, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Monsieur PLANCHE Damien  
Agent de maîtrise principal, commune de Brignon
- Monsieur PLANTIER Jérôme  
Agent technique, mairie de Clarensac
- Madame PLASENCIA Carole  
Attaché principal, mairie de Nîmes
- Monsieur POLGE Jean-Michel  
Conducteur ambulancier, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Monsieur PONCE Frédéric  
Adjoint technique, commune d'Alès
- Madame PORROT Lénaïk  
Rédacteur principal de 2ème classe, Alès Agglomération
- Madame PORWIT Guylaine,  
Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Madame POVEDA Cristelle née BONNEFOUS  
Adjoint technique principal de 2ème classe, région Occitanie
- Madame PRADILLE Marika  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Vauvert
- Monsieur PRANTL Jean-Luc  
Adjoint technique principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Madame PRATLONG Nathalie  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Saint-Hilaire de Brethmas

- Madame PUECH Magalie  
Technicien principal de 2ème classe, mairie d'Aigues-Mortes
- Madame PUYOU Laurence  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- Monsieur QUERE Emmanuel  
Infirmier diplômé d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes,
- Madame QUERELLE Isabelle  
Ouvrier principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame QUESNEL Marielle  
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame RABICHON Isabelle, Sage-femme du second grade, centre hospitalier d'Arles
- Madame RAMON Valérie  
Assistant de conservation, Alès Agglomération
- Madame RAMONI Corinne  
Adjoint technique principal de 1EEE, conseil départemental du Gard
- Madame RAPHAËL Lydia  
Adjoint technique principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Madame RASTOLL-CABRIERE Catherine  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- Madame RAT Fanny  
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame RAZAFINDRAMORA Faralazy  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- Madame REDON Marie  
Infirmier en soins généraux hors classe, mairie de Nîmes
- Monsieur REMESY Norbert  
Agent, mairie de Calvisson
- Monsieur RENAULT Yoann  
Ingénieur, Montpellier Méditerranée Métropole
- Madame REY Marie-Pierre  
ATSEM principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Madame RICHARD Marylène  
Infirmier soins généraux hors classe, Alès Agglomération
- Monsieur RIPPERT Alain  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Vauvert

- Madame ROBERT Carole  
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, mairie de Vauvert
- Madame ROCHE Stella  
adjoint d'animation principal de 1ère classe, Alès Agglomération
- Madame ROCHER Corinne  
Attaché, Alès Agglomération
- Monsieur ROUS Patrice  
Chef de service de police municipale, mairie de Le Grau du Roi
- Madame ROUSSILLON Emmanuelle  
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame ROUVEYROL Virginie  
Secrétaire, mairie de Barjac
- Madame ROUX Christine  
Rédacteur principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Madame RUBIO Estelle  
Préparatrice en pharmacie hospitalière, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Monsieur RUEL Yves  
Adjoint technique principal 1ère classe, région Occitanie
- Madame SABATIER Sabrina  
Adjoint administratif principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame SABATIER Sylvie  
Adjoint animation principal de 2ème classe, mairie de Saint-Gilles
- Madame SALMERON Christelle  
Adjoint administratif, mairie de Bouillargues
- Monsieur SANCHEZ Sebastien  
Adjoint technique principal 2ème classe, communauté d'agglomération du Grand Avignon
- Monsieur SAN NICOLAS Bruno  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie d'Aigues-Mortes
- Madame SANTAMARIA Béatrice  
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Montfrin
- Madame SCHAUMANN Christelle  
Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, centre hospitalier d'Arles
- Monsieur SEBAA Mohamed  
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune d'Alès
- Madame SERIGNAN Nathalie  
Adjoint technique principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard

- Monsieur SIDANE Rachid  
Adjoint technique, commune d'Alès
- Madame SIDOBRE Sylvie  
Adjointe administrative principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard
- Madame SIRVAIN Laurence  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune d'Alès
- Madame SLIMANI Colette  
Adjoint technique, Alès Agglomération
- Madame SPIEGEL Sandrine  
ATSEM principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Madame SUAUD Hélène  
Préparatrice en pharmacie hospitalière, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Monsieur TALHA Mohamed  
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune d'Alès
- Madame TALLEVAST Christine  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame TARANTINO Laetitia  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame TAXIL Stéphanie  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Barjac
- Madame TENZA Marguerite  
Infirmière diplômée d'Etat cadre de santé, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Monsieur THEVON Stéphane  
Agent technique, mairie de Gourdargues
- Madame TOUSSAINT Nathalie  
Adjoint administratif principal, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame TRONCARD Cristel  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Théziers
- Monsieur TUQUET Dany  
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- Madame VAN ELSLANDER Maïté  
Infirmière diplômée d'Etat, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame VEIRUN Solange  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Saint-Hilaire de Brethmas
- Monsieur VENDEVILLE Lionel  
Agent de maîtrise, Alès Agglomération

- Madame VENTRE Sylvie  
Technicien, Alès Agglomération
- Madame VERDIER GUIN Karine  
Adjoint administratif, centre hospitalier universitaire de Nîmes,
- Monsieur VERRON Jérôme  
Agent de maîtrise principal, mairie de Vergèze
- Madame VIAL Marion  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Monsieur VIALA Clément  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Alès Agglomération
- Madame VIENNOT Corinne  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune de Pont-Saint-Esprit
- Monsieur VILLAIN Jack  
Technicien hospitalier, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Monsieur VINAS Raymond  
Manipulateur en électroradiologie médicale, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame VINDOLET Nathalie  
ATSEM principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Madame VIREBAYRE Laëtitia  
Aide-soignante, centre hospitalier universitaire de Nîmes
- Madame VOISIN Sophie  
Rédacteur principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Madame WATEAU Estelle  
Ingénieur principal, centre national de la fonction publique territoriale
- Monsieur WUCHER Jean-Jacques  
Agent de maîtrise, commune d'Alès
- Madame ZUCCARO Sylvie  
Agent de maîtrise, mairie de Sauveterre

**Article 2** : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale **VERMEIL** est décernée à :

- Madame ABRANTES Maria de Fatima  
Adjoint technique principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard
- Monsieur AGNEL Thierry  
Attaché principal, mairie de Nîmes
- Monsieur AKROUN Lyaside  
Adjoint technique principal de 1ère classe, logis cévenols Alès agglomération

- Monsieur ALARY Pierre  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Monsieur ALLIES Alexis  
Agent de maîtrise principal, communauté de communes Causses Aigoual Cévennes terres solidaires
- Madame AMIC Muriel  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard
- Madame ANTRESANGLE Sylvie  
Redacteur, Montpellier Méditerranée Métropole
- Monsieur AOUISSI Kamel  
Agent de maîtrise, mairie de Nîmes
- Madame ARMET Sylvie  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, communauté d'agglomération du Gard rhodanien
- Madame AZOUZ-NISSARD Claudine  
Rédacteur principal de 1ère classe, mairie de Vauvert
- Madame BARTHELEMY Nathalie  
Rédacteur principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Monsieur BECHARD André  
Agent de maîtrise principal, conseil départemental du Gard
- Madame BELTRAN Marie-France  
Infirmière anesthésiste de 2ème grade, centre hospitalier d'Arles
- Madame BEN FODDA Linda  
Aide-soignante principale, centre hospitalier d'Arles
- Madame BENT MOHAMED Farida  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Nîmes
- Monsieur BOCQUET Jean-Michel  
Brigadier-chef principal, mairie de Nîmes
- Monsieur BONIFAS Emmanuel  
Educateur APS principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Madame BONNAUD Christelle  
Technicien principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Monsieur BOUZANQUET Thierry  
Agent, mairie de Calvisson
- Madame BRESSON Marlène  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Caveirac
- Monsieur CADIERE Serge  
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune de Montfrin

- Madame CARMINATI Agnès  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Codolet
- Madame CASTOR Isabelle  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, logis cévenols OPH Alès Agglomération
- Monsieur CHABASSUT Bernard  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Saint-Ambroix
- Monsieur CHABOUN Mustapha  
Adjoint technique principal de 2ème classe, logis cévenols OPH Alès Agglomération
- Madame CHAPUY Christine  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Saint-Ambroix
- Madame CHARDAC Véronique  
Rédacteur principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Monsieur CHARVET Matthieu  
Adjoint patrimoine principal 1ere classe, Montpellier Méditerranée Métropole
- Madame COLIN Marie-Paule  
Technicien paramédical de classe supérieure, conseil départemental du Gard
- Monsieur COULON Christian  
Adjoint technique principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Madame COURBAIZE Michelle  
Rédacteur principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Monsieur CROUX Bernard  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Madame CROUZET Martine  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Alès Agglomération
- Madame DA COSTA Sophia  
Adjoint technique, Alès Agglomération
- Madame DE GONGORA Nahdia  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Saint-Ambroix
- Madame DE LUCA Rosellina  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Saint-Geniès-de-Malgoirès
- Monsieur DEVILLE Bruno  
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Gaujac
- Madame DURAND Nathalie  
Adjoint technique principal de 2ème classe, mairie de Castillon du Gard
- Monsieur DUSSAUD Cyril  
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement , région Occitanie

- Madame EMERIC Brigitte  
Attaché principal, conseil départemental du Gard
- Monsieur EVESQUE Jean-Luc  
Adjoint au maire, mairie de Saint-Privat des Vieux
- Madame FOURNIER Claudette  
Rédacteur principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Madame FOURNIER Jocelyne  
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement , région Occitanie
- Madame FRAC Marlène  
ATSEM principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Madame FRANCE Marylene  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Alès Agglomération
- Monsieur GALLIGANI Walter  
Technicien, commune de Clarensac
- Monsieur GARMATH Didier  
Adjoint technique principal de 1ère classe, communauté de communes Causses Aigoual Cévennes terres solidaires
- Monsieur GAROUCHE Amara  
Adjoint technique principal de 1ère classe, logis cévenols
- Madame GASNOT Evelyne  
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- Monsieur GAUDISSARD Philippe  
Adjoint technique principal de 2ème classe, communauté d'agglomération du Gard rhodanien
- Madame GEYNET Patricia  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Meynes
- Madame GINESTE Ericka  
ATSEM principal de 1ère classe, mairie de Cornillon
- Madame GONZALEZ Maria  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune d'Alès
- Monsieur GROS-JEAN Sylvain  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Sauveterre
- Madame GUEDON Patricia  
Sage-femme hors classe, conseil départemental du Gard
- Monsieur GUIHERMET Jean-Bernard  
Technicien de 1ère classe, conseil départemental du Gard



- Madame GUIMPIER Béatrice  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Rochefort-du-Gard
- Madame HUGUET Claudine  
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle, conseil départemental du Gard
- Madame IBANEZ Patricia  
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- Madame IMBERT-MONTFAJON Claudine  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Vergèze
- Monsieur JEAN-XAVIER Thierry  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Portes
- Monsieur LAFONT Frédéric  
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- Madame LAUDON Fabienne  
ATSEM principal de 1ère classe, mairie de Gourdagues
- Madame LAUGA Marie-Noëlle  
Rédacteur principal de 1ère classe, C.D.G.F.P.T du Gard
- Monsieur LAUNE Olivier  
Adjoint technique principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Madame LEGROS Marie-Annick  
Adjoint technique principal de 1ère classe, SDIS 30
- Madame LOPEZ Françoise  
Rédacteur principal de 2ème classe, commune d'Alès
- Madame LOPEZ Véronique  
Adjoint administratif, mairie de Saint-Laurent d'Aigouze
- Madame LOYRION Claudine  
Rédacteur principal de 1ère classe, mairie de Codolet
- Madame MARCASTEL Stéphanie  
Rédacteur principal de 1ère classe, SDIS 30
- Monsieur MARTELET Yves  
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, mairie de Nîmes
- Monsieur MAURIN Thierry  
Agent de maîtrise, conseil départemental du Gard
- Monsieur MERLIN Pascal  
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- Madame MONIER Nathalie  
Attaché principal, mairie de Meynes

- Monsieur MOUZON Pierre  
Technicien principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Madame NAMAR Aïcha  
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes
- Monsieur NAVARETTE Michel  
Rédacteur principal de 1ère classe, logis cévenols OPH Alès agglomération
- Madame ORTIS Lydie  
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- Madame PALADAN Monique  
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- Monsieur PARDO Jean-Michel  
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, mairie de Beaucaire
- Madame PASCAL Jeanine  
Adjoint technique principal de 2ème classe, Alès Agglomération
- Madame PAUL Hélène  
Agent de maîtrise principal, mairie de Générac
- Madame PEREZ Dolorès  
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- Madame PETIT Isabelle  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CCAS de Nîmes
- Monsieur PIALOT Alain  
Agent technique principal de 1ère classe, mairie de Gallargues le Montueux
- Madame POGEMBERG Florence  
Pianiste chef, communauté d'agglomération du Grand Avignon
- Monsieur RICCI Michel  
Adjoint au maire, mairie de Saint-Privat des Vieux
- Madame RIVIERE Anne-Marie  
Rédacteur principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Monsieur ROCHE Thierry  
Adjoint technique, commune d'Alès
- Monsieur ROCHIER Stéphane  
Agent de maîtrise principal, mairie de Rochefort-du-Gard
- Madame ROUGE Josiane  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Clarensac
- Monsieur SABATIER Richard  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Alès Agglomération

- Madame SEVA Brigitte  
Adjoint du patrimoine, mairie de Nîmes
- Monsieur SOLEILHAROU Didier  
Adjoint technique principal de 2ème classe, région Occitanie
- Madame SOULIE Sabine  
Attaché, conseil départemental du Gard
- Monsieur TERLECKI Bruno  
Agent de maîtrise principal, Région Occitanie
- Monsieur TERUEL Christian  
Agent de maîtrise, commune de Palavas-les-Flots
- Madame TRESSE Michèle  
Rédacteur principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Madame TRINQUIER Anne-Lyse  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard
- Madame VACHE Francette  
ATSEM principal de 1ère classe, mairie de Rochefort-du-Gard
- Madame VALLAT Dany  
Attaché principal, conseil départemental du Gard
- Madame VIELJUS Lydia  
Adjoint technique principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard
- Monsieur VIGNE Jean-François  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, mairie de Saint-Ambroix
- Monsieur VIREBAYRE Fabrice  
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Codognan
- Monsieur WATASKA Jean  
Adjoint technique principal de 1ère classe, mairie de Saint-Martin de Valgugues
- Monsieur WYSS Joseph  
Agent de maîtrise, mairie de Saint-Ambroix

**Article 3** : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale **OR** est décernée à :

- Madame AHMED Houria  
Assistant de conservation principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Madame ALTIER Blandine  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Madame ASTIER Florence  
Rédacteur, commune de Clarensac

- Madame AUDIGIER Dominique  
Attaché principal, mairie de Nîmes
- Madame BABIN Isabelle  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Monsieur BAEZA Francis  
Agent de maîtrise principal, Nîmes métropole
- Madame BAFFIE Isabelle  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Codognan
- Madame BARRE Catherine  
Attaché, mairie de Le Grau du Roi
- Monsieur BARRE Rémy  
Technicien principal de 1ère classe, Nîmes métropole
- Madame BAZIN SINI Nelly  
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes
- Monsieur BOISSIER Eric  
Chef de police municipale, commune de Clarensac
- Monsieur BOISSON Serge  
Agent technique, mairie de Saint-Nazaire
- Monsieur BONIFASSY Jean-Marc  
Technicien principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Madame BONNAFOUX Guylène  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Beaucaire
- Monsieur BOUCHET Patrick  
Adjoint technique principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Madame BOYER Monique  
Rédacteur, conseil départemental du Gard
- Madame CHATAIGNIER Viviane  
Attaché, mairie de Cornillon
- Monsieur CHOLVY Philip  
technicien principal de 2ème classe, Alès Agglomération
- Madame CLEMENT Gilda  
Adjoint technique principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Madame CLEMENTI Colette  
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Madame CLEMENT Muriel  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, commune d'Alès

- Madame COULON Claudine  
Rédacteur, conseil départemental du Gard
- Monsieur DANIEL Bruno  
Technicien principal de 2ème classe, Alès Agglomération
- Monsieur DEROIN Bruno  
Agent de maîtrise, région Occitanie
- Monsieur DOULCIER Jacques  
Adjoint technique principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Madame DROUET Catherine  
Assistant de conservation principal de 1ère classe, mairie de Nîmes
- Madame ETIENNE Marie-José  
Rédacteur, mairie de Nîmes
- Madame EXBALIN Edith  
Directeur, Alès Agglomération
- Madame FAURE Françoise  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, commune de La Grand-Motte
- Madame FEBRER Françoise  
Ingénieur en chef, Nîmes métropole
- Madame FERRIER Valérie  
Adjoint technique principal de 1ère classe, commune de Pont-Saint-Espirit
- Monsieur FORTE Jean-Pierre  
Adjoint technique principal de 1ère classe, SIVOM du canton de Sumène
- Monsieur FOUASSE Philippe  
Ingénieur en chef de classe normale, conseil départemental du Gard
- Madame FOURTEAU Christine  
Attaché principal de conservation du patrimoine, mairie de Nîmes
- Monsieur GARCIA Enrique  
Agent de maîtrise principal, commune de Clarensac
- Madame GRADISKI Sylvie,  
Directrice générale des services, mairie d'Aimargues
- Madame GUARDIOLA Dominique  
Auxiliaire puériculture principal de 1ère classe, mairie de Saint-Gilles
- Madame GUIN Claire  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, conseil départemental du Gard
- Monsieur GUISEPPI Dominique  
Agent de maîtrise principal, mairie de Le Grau du Roi

- Monsieur HERVET Ghislain  
Professeur enseignement artistique hors classe, Montpellier Méditerranée Métropole
- Madame JAUSSAUD Corinne  
Ingénieur principal, Nîmes métropole
- Monsieur JAUSSENT Jean-Marc  
Brigadier chef principal, mairie de Saint-Martin de Valgargues
- Madame KARIBIAN Michèle  
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
- Monsieur KNOPP Johann  
Agent de maîtrise, commune d'Alès
- Monsieur LAGACHE Paul  
Adjoint technique principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, région Occitanie
- Madame LALIS Hélène  
Attaché principal, mairie de Gallargues Le Montueux
- Madame LAVABRE Brigitte  
Assistant socio éducatif de classe exceptionnelle, conseil départemental du Gard
- Madame MANIFACIER Françoise  
Bibliothécaire principale, mairie de Nîmes
- Madame MIGOULE Joëlle  
Rédacteur principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Madame MILLET Françoise  
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, conseil départemental du Gard
- Madame MOL Florence  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Nîmes métropole
- Monsieur PASCAL Wilfrid  
Adjoint technique principal de 2ème classe, commune d'Alès
- Madame PEPOWSKI Elisabeth  
ATSEM principal de 1ère classe, mairie de Saint-Martin de Valgargues
- Madame PERRIN-BONHOMME Michèle  
Technicien principal de 1ère classe, Nîmes métropole
- Madame PEZZA Marie-Hélène  
Rédacteur principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Madame PLANTIER Claire  
Agent de maîtrise principal, mairie de Nîmes

- Madame RICHARD Chantal  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CCAS de Nîmes
- Madame ROCA Sylvie  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, Alès Agglomération
- Madame ROUSSET Christine  
Rédacteur principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Monsieur SANCHEZ Jean-Claude  
Technicien de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Monsieur SARRADEL Gilles  
Adjoint technique principal 1ère classe, région Occitanie
- Monsieur SEGURA Christel  
Attaché, conseil départemental du Gard
- Madame TOGNETTI Anne  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, mairie de Saint-Laurent d'Aigouze
- Madame TOUATI Danny  
Rédacteur, conseil départemental du Gard
- Madame TUFFOUX Françoise  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Monsieur VICTOR Myrian  
Adjoint technique principal de 1ère classe, conseil départemental du Gard
- Monsieur ZANI Pascal  
Animateur principal de 1ère classe, Alès Agglomération

**Article 4 :** Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 13 SEP. 2021

La préfète



Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2021-09-15-00004

Arrêté donnant délégation de signature à Mme  
Pascale BUGAT, directrice du service  
départemental d'archives du Gard



## Arrêté

donnant délégation de signature à **Mme Pascale BUGAT**,  
Directrice du service départemental d'archives du Gard

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code du patrimoine livre II :

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-1 à L 1421-2 et D 1421-1 à D 1421-2 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-74 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret n° 2021-979 du 23 juillet 2021 relatif à la procédure de déclassement de biens mobiliers culturels et à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture

**Vu** le décret du 17 février 2021 nommant **Mme Marie-Françoise LECAILLON**, Préfète du Gard ;

**Vu** l'arrêté du ministère de la culture en date du 30 juin 2021 portant renouvellement de la mise à disposition de **Mme Pascale BUGAT**, conservatrice générale du patrimoine, aux fonctions de directrice du service départemental d'archives du Gard à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et jusqu'au 31 juillet 2024 ;

**Vu** l'arrêté du 11 mars 2021 donnant délégation de signature à **Mme Pascale BUGAT**, Directrice du service départemental d'archives du Gard, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard, sous le n° 30-2021-03-11-003 ;

**Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

## Arrête

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Pascale BUGAT**, conservatrice générale du patrimoine, Directrice du service départemental d'archives du Gard, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

#### **a) gestion du service départemental d'archives:**

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont elle assure la gestion.

#### **b) contrôle scientifique et technique des archives publiques des collectivités territoriales :**

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les conditions de gestion des archives des collectivités territoriales (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant la conservation et le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives départementales, en application de l'article L. 1421-2 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

#### **c) contrôle des archives publiques et privées et sur les archives privées classées comme archives historiques:**

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire, du traitement, de la communication et de la diffusion des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives publiques susvisés ;
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

#### **d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :**

- correspondances et rapports.

#### **e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables :**

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

### **Article 2 :**

Demeurent réservées à la signature de la Préfète :

- les arrêtés, les circulaires aux maires ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat,

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Pascale BUGAT**, la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par **M. Vincent MOLLET**, conservateur en chef du patrimoine, exerçant les fonctions de directeur adjoint.

**Article 4 :**

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour la Préfète et par délégation ».

**Article 5 :**

Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

**Article 6 :**

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

**Article 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et la Directrice du service départemental des archives du Gard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le Président du Conseil départemental.

Nîmes, le 15 septembre 2021

**La préfète,**

Signé

**Marie-Françoise LECAILLON**

Prefecture du Gard

30-2021-09-15-00001

Arrêté du 15 septembre 2021 prescrivant les  
conditions de port du masque dans le  
département du Gard

**Arrêté 30-2021-258-0001**  
**du 15 septembre 2021**  
**prescrivant les conditions du port du masque dans le département du Gard**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-1 et suivants et L. 3136-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;
- Vu** le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-1 ;
- Vu** le code de procédure pénale, notamment ses articles 529, R. 48-1, R. 49, R. 49-3, R. 49-7 et R. 251 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, ensemble la décision n° 2021-824 DC du 5 août 2021 du Conseil constitutionnel, modifiant la loi précitée ;
- Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-357 du 28 mars 2020 relatif à la forfaitisation de la contravention de la 5e classe réprimant la violation des mesures édictées en cas de menace sanitaire grave et de déclaration de l'état d'urgence sanitaire
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 février 2021, nommant Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;
- Vu** l'arrêté du 13 août 2021 prescrivant les conditions du port du masque dans le département du Gard ;
- Vu** l'avis en date du 14 septembre 2021 de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé ;
- Vu** la consultation des parlementaires, des exécutifs locaux et des représentants consulaires du Gard, membres du comité de concertation départemental pour la Covid-19, organisée le 14 août 2021 ;
- Vu** l'urgence,
- Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 ;
- Considérant** qu'en vertu du II. de l'article 1 du décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié susvisé, le préfet de département peut, « *Dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent* » ;

**Considérant** les données épidémiologiques communiquées par Santé Publique France et l'avis de l'agence régionale de santé susvisé qui font état, pour l'ensemble du département du Gard et pour la période du 5 au 11 septembre 2021, d'un taux d'incidence tous âges de 151,1 pour 100 000 habitants et d'un taux de positivité des tests de 2,5 % ;

**Considérant** que le seuil d'alerte se situe à 50, le seuil d'alerte renforcée à 150 et le seuil d'alerte maximale à 250 ; que le seuil d'attention pour le taux de positivité est estimé à 5 et le seuil d'alerte à 10.

**Considérant** que la situation sanitaire dans sa traduction sur l'impact hospitalier impose une grande vigilance car la tension sur le système de santé bien que s'améliorant demeure importante ;

**Considérant** que la région est toujours en niveau 4 de la doctrine régionale d'adaptation de l'offre de soins ;

**Considérant** que, pour le Gard, la situation de tension sur le système hospitalier se traduit par un taux d'occupation des réanimations à 87 % dont 30 % de patients COVID ;

**Considérant** que le taux vaccinal de la population gardoise ayant reçu au moins une dose est, au 5 septembre 2021, de 70,1% et que le taux de la population ayant un schéma vaccinal complet est de 65 %; que ces taux ne permettent pas encore de garantir une immunité collective ;

**Considérant** que la part du variant Delta est prépondérante et que ce variant est plus contagieux et qu'il peut être à l'origine de cas graves ;

**Considérant** que l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 17 juin 2021 identifie comme facteurs de transmission accrue du virus SARS-CoV-2 la densité de population et le contact prolongé entre plusieurs personnes ;

**Considérant** que le virus peut se transmettre par gouttelettes respiratoires, par contacts et par voie aéroportée et que, d'autre part, les personnes peuvent être contagieuses sans le savoir, notamment pendant la phase pré-symptomatique, de l'ordre de cinq jours en moyenne, de l'infection ; qu'il résulte des avis et recommandations tant de l'Organisation mondiale de la santé que du Haut Conseil de la santé publique ou du conseil scientifique Covid-19, appuyés sur les études épidémiologiques récentes et la revue de la littérature scientifique existante, que le port d'un masque, qui ne présente pas de risque particulier pour les personnes qui le portent, est efficace pour réduire le risque de contamination par le SARS-CoV-2 ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion ou de circulation du virus SARS-Cov-2 et de ses variants, sur l'ensemble du département du Gard, entraînant alors une hausse des contaminations et un afflux massif de patients de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** que le port du masque obligatoire, pour les personnes de onze ans et plus, dans l'espace public, constitue une mesure de nature à limiter la circulation active du virus ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet ;**

#### **Arrête :**

**Article 1 :** Dans le département du Gard, le port du masque est obligatoire pour toute personne de onze ans et plus circulant sur la voie publique ou dans un lieu ou établissement ouvert au public, qu'il soit ou non soumis au dispositif du passe sanitaire.

L'obligation de port du masque ne s'applique pas sur les plages du littoral gardois et sur les berges des zones de baignade.

**Article 2 :** Font exception aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- Les personnes de moins de onze ans ;
- Les personnes circulant à l'intérieur des véhicules des particuliers et des professionnels ;
- Les cyclistes ;
- Les usagers de deux-roues motorisés ;
- Les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus. ;
- Les personnes pratiquant une activité physique ou sportive.

**Article 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard. Il est valable **jusqu'au mercredi 6 octobre 2021 inclus**. Il sera consultable sur le site internet de la préfecture du Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) et fera l'objet d'une large diffusion, tant auprès des élus locaux que du public, par toute voie de communication disponible.

L'arrêté préfectoral n°30-2021-08-13-0001 du 13 août 2021 prescrivant les conditions du port du masque dans le département du Gard est abrogé.

**Article 4 :** le non-respect des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la préfète du Gard (préfecture du Gard 30045 Nîmes Cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur - place Beauvau 75 800 Paris) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** La directrice de cabinet de la préfète du Gard, le sous-préfète du Vigan, le sous-préfet d'Alès, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique du Vaucluse, le Général, commandant le groupement de gendarmerie du Gard, les maires et présidents d'EPCI du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Nîmes et d'Alès.

Nîmes, le 15 septembre 2021

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Service émetteur : Direction  
Affaire suivie par : Françoise Dardaillon  
Courriel : francoise.dardaillon@ars.sante.fr  
Téléphone : 04 66 76 80 06  
Réf. : [Avis\\_prefecture\\_mes\\_san\\_SEPTEMBRE21.docx](#)  
Date : 15/09/2021

Le directeur de la délégation départementale

à

**Objet :** Avis sanitaire sur des mesures visant à enrayer  
la progression de l'épidémie de Covid-19

Madame la Préfète du Gard

Je fais suite à votre demande dans laquelle vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé Occitanie sur les situations épidémiologique et sanitaire s'agissant de l'épidémie de COVID-19 dans le département du Gard.

### **1. Evolution des indicateurs épidémiologiques et sanitaires dans le département du Gard**

Le dernier point régional épidémiologique de Santé Publique France indique, pour l'Occitanie, une poursuite de la diminution de la circulation virale dans tous les départements, avec des niveaux d'incidence des cas confirmés encore élevés.

Les données épidémiologiques de Santé Publique France indiquent, pour notre région, une situation qui s'améliore de semaine en semaine.

Ainsi, Les données épidémiologiques, communiquées par Santé Publique France, pour la région Occitanie et pour la période du 05 au 11 septembre 2021, font état d'un taux d'incidence tous âges de 107,1 pour 100.000 habitants et d'un taux de positivité des tests de 1,9 % sur cette même période.

En ce qui concerne le Gard, le taux d'incidence tous âges pour l'ensemble du département s'élève à 151,1 pour 100.000 habitants et le taux de positivité des tests ressort à 2,5 % sur cette même période.

Il convient de souligner, s'agissant du taux d'incidence tous âges, que le seuil d'alerte se situe à 50, le seuil d'alerte renforcée à 150 et le seuil d'alerte maximale à 250. Le seuil d'attention pour le taux de positivité est estimé à 5 et le seuil d'alerte à 10.

La part du variant delta est prépondérante.

Dans le même temps, la situation sanitaire dans sa traduction sur l'impact hospitalier impose une grande vigilance car la tension sur le système de santé bien que s'améliorant demeure importante. La région est toujours en niveau 4 de la doctrine régionale d'adaptation de l'offre de soins ;

Pour le Gard, la situation de tension sur le système hospitalier se traduit notamment par un taux d'occupation des réanimations à 87% dont 30% de patients COVID au 14 septembre.





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **2. Mesures envisagées**

Au regard de ces données qui soulignent une circulation virale COVID 19 à un niveau élevé sur le territoire, il apparaît que les recommandations de respect des gestes barrière doivent être maintenues .

Par ailleurs, l'augmentation du taux vaccinal de la population gardoise est très positive ; au 5 septembre, 70,1% de la population gardoise a reçu au moins une dose vaccinale et 65% a un schéma vaccinal complet.

Toutefois, ces taux ne permettent pas encore de garantir une immunité collective.

Dans cette perspective, en plus du respect des règles de distanciation physique et des gestes barrières, du port du masque en extérieur, toutes les mesures permettant de lutter contre la propagation du virus doivent être encouragées.

Il est précisé que le masque doit obéir aux normes en vigueur (masques grand public, masques chirurgicaux mais pas de visières) et doit couvrir bouche et nez. Il est utile de se référer à l'avis du 18 et 20 janvier 2021 du Haut Conseil de la santé publique complémentaire de celui du 14 janvier et relatif aux mesures de contrôle et de prévention de la diffusion des nouveaux variants du SARS-CoV-2.

Dans les conditions précédemment décrites, j'émet un avis favorable aux mesures envisagées.

P/ Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Occitanie et par délégation,  
Le directeur départemental

Claude ROLS

RECTORAT Occitanie- Académie de Montpellier

30-2021-09-14-00002

Arrêté de subdélégation de signature sur le BOP  
723 dans le Gard



Division de l'expertise et du conseil  
juridiques et financiers  
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires  
BAJD

Affaire suivie par :  
Jean-Marc INDA  
Tél : 04 67 91 49 77  
Mél : [ajd@ac-montpellier.fr](mailto:ajd@ac-montpellier.fr)

Rectorat de l'académie de Montpellier  
31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 MONTPELLIER cedex 2

Montpellier, le **14 SEP. 2021**

La rectrice de région académique Occitanie,  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

## **ARRÊTÉ**

### **Portant subdélégation de signature financière (BOP 723 dans le Gard) à des fonctionnaires placés sous son autorité**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BÉJEAN en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2019 portant nomination à compter du 7 octobre 2019 de Monsieur Julien VASSEUR, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « services supports et experts » ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2020 portant nomination de Madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Montpellier ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2021, pris par Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard, donnant délégation de signature à Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités,

## ARRÊTE

### Article I :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie de Montpellier, à l'effet de signer les actes et les pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des actions « contrôle réglementaire », « audits et expertises », « entretien préventif », « entretien correctif » et « travaux lourds » du budget opérationnel de programme (BOP) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le département du Gard.

Cette subdélégation recouvre :

- les actes d'engagement y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes,
- la constatation du service fait,
- les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que les décisions pour relever de la prescriptions ces mêmes créances sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent,
- la signature des marchés et des actes dévolus au préfet par le code de la commande publique pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale financées par les crédits du programme 723. Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 150 000 euros HT, sont soumis au visa préalable du préfet.

Sont exclus de la subdélégation :

- les affectations des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

### Article II :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Julien VASSEUR, adjoint à la secrétaire générale d'académie, responsable du pôle « organisation scolaire ».

### Article III :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien VASSEUR, adjoint à la secrétaire générale d'académie, responsable du pôle « organisation scolaire », la subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, ingénieur régional de l'équipement, chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
- Madame Magali AMOUROUX, APAE, chef de la division des affaires financières,
- Madame Gabrielle SKRZYPCZAK, APAE, adjointe à la chef de la division des affaires financières,
- Monsieur Alexandre CROUZET, SAENES,
- Monsieur Nicolas DUGARDIN, SAENES,
- Monsieur Jérôme FINIELS, SAENES,
- Madame Sandrine JULLIAND, SAENES,
- Madame Marie-Ange TRANO, SAENES.

**Article IV :**

La signature du subdélégué et sa qualité seront précédées de la mention « pour la préfète et par délégation ».

**Article V :**

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

  
La rectrice de la région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités  
**Sophie Béjean**